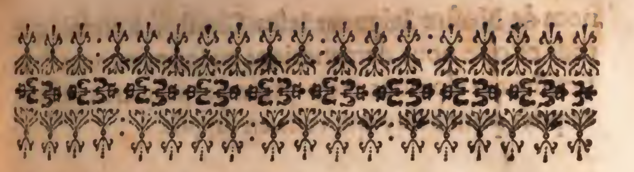
LA DOCTRINE DE IANSENIUS, PROPOSE'ES DANS SES SENTIMENS. ET DE L'OBLIGATION...





A TOVS CEVX QVI DESIRENT L'VNION ET LA PAIX DE L'EGLISE.

LA Tristesse sensible, & la douleur extréme que i'ay de voir dans l'Eglise des Contentions & disputes qui alterent notablement son Vnion & sa Paix : & le desir passionné que i'ay selon Dieu d'y voir Regner l'Vnion & la Concorde entre ses enfans, m'oblige d'addresser ce petit ouurage à tous ceux, qui veritablement desirent l'Vnion & la Paix de l'Eglise.

C'est donc vous (Esprits pacifiques) touchés du saint sentiment de la paix, que ie conjure de demander instamment à Dieu cette grace, que Nostre Seigneur demanda à son pere, lors qu'il alloit nous donner les derniers témoignages de son Amour. Vnissons nous dans ce sentiment, & la demandons incessamment au

nom de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt; il a promis que tout ce que nous demandrions en ſon nom, nous l'obtiendrons: eſperons cette grace par ſes merites infinis & priés pour celuy qui vous en ſupplie.

CHAPITRE I.

Distribution de tout l'Ouurage de Iansenius, & des Matieres dont il traitte.

IANSENIVS a distribuè tout son Ouurage en trois Tomes. Son dessein general est d'y traiter contre les Pelagiens, & Massiliens, de l'Integrité, & Santé; ou pour bien dire de l'Innocence, & Sainteté de la Nature Humaine deuant le peché d'Adam; de sa corruption, ou maladie apres ce peché; de son remede, ou de sa medecine par la grace de I. C. nostre Sauueur. Le premier Tome contient huit Liures, où il traitte fort amplement de l'heresie Pelagienne.

Le second Tome contient neuf liures: dans le premier qu'il appelle Liure Proemial, d'autant qu'il sert comme d'exorde à toute sa Doctrine: il traitte du poids, & de l'estime qu'on doit auoir pour la Raison, & pour l'Authorité dans les matieres de Theologie.

Dans le liure suiuant qu'il appelle Liure singulier, il traitte de l'estat de la Nature Innocente, ou de la Grace du premier homme, & de celle des Anges.

Dans le 3. 4. 5. & 6. il traitte de l'estat de la Nature tombée dans le peché. Le troisiéme exposant ce que c'est que le peché Originel. Le 4. les peines du peché Originel. Le 5. est des forces du libre Arbitre apres le peché. Le 6. continuë le mesme sujet des forces de la liberté de l'homme apres le peché.

Dans les trois derniers Liures, il traitte de l'estat de la pure Nature.

Le Troisiéme Tome contient 10. Liures de la Grace de I. C. nostre Sauueur; & outre cela vn Ouurage particulier qu'il appelle le Paralele, ou la Balance de l'erreur des Massiliens, auec l'opinion de quelques recens Autheurs.

Le premier Liure de ce troisiéme Tome traitte des forces de la liberté de l'homme, pour meriter la grace ; ou des forces de la Loy; pour nous faire pratiquer la vertu,& fuïr le vice.

Le second est de la vraye grace de la volonté de l'homme, & de la maniere d'operer de la grace.

Le 3. est de la grace suffisante.

Le 4. de la grace de I. C. de son essence, de ses diuisions, ou partitions.

Le 5. des effets de la grace de Iesus-Christ.

Le 6. du franc Arbitre, en quoy consiste son essence.

Le 7. est du mesme sujet.

Le 8. traitte de la Concorde de la grace, & du libre Arbitre.

Le 9. de la predestination des hommes, & des Anges.

Le 10 de la reprobation des hommes, & des Anges.

Dans son dernier Ouurage qu'il appelle le Paralele, ou la Balance de l'erreur des Massiliens auec l'opinion de quelques recens Autheurs, il examine premierement la conuenance & la difference qu'ils ont pour combattre l'élection, ou predestination acheuée des hommes.

2. Comment ils conuiennent & different dans la refutation de la grace efficace.

3. En quoy ils conuiennent & different, dans leur Doctrine de la grace.

4. Ce qu'ils ont de commun & de propre dans la matiere de la predestination.

5. De quelles armes les vns & les autres se sont serui, pour establir leur doctrine, sur les matieres de la predestination, & de la grace.

On a adjoûté à tous les Liures de Iansenius vn petit Ouurage de l'estat des enfans qui meurent sans Baptesme, composé par vn appellé Florentius Conrius Hibernois, ou cét Autheur tâche de montrer que les enfans qui meurent sans Baptesme souffrent la peine & le tourment du feu.

Voila la diſtribution, & vn Sommaire de la Doctrine que traitte Ianſenius dans ſon ouurage intitulé l'AVGVSTIN de Corneille Ianſenius Eueſque d'Ipre, d'où nous tirerons cy apres ſes dogmes, & ſentimens particuliers. Mais deuant que de les produire, il eſt à propos d'expoſer les Cinq propoſitions qui ont eſté extraittes de tout ſon ouurage, & condamnées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.

CHAPITRE II.

Les Cinq propoſitions extraittes de Ianſenius, & condamnées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.

LE liure de Ianſenius n'eut pas ſi-toſt parû au public, qu'on en fit plainte au Pape Vrbain VIII. Ce Souuerain Pontife ayant appris qu'il traittoit des matieres de *Auxiliis*, ou de la grace actuelle, en deffendit la lecture; auſſi bien que des autres Liures contraires, qui traittoient cette meſme matiere, & eſtoient imprimez contre les deffenſes d'en écrire.

L'ayant puis apres fait examiner, & appris qu'il renouueloit pluſieurs propoſitions condamnées par les Papes Pie V. & Gregoire XIII. il le condamna en general, ſans ſpecifier aucune propoſition en particulier.

Depuis ſon Ouurage ayant eſté plus particulierement examiné par les Docteurs Catholiques, on en a tiré Cinq propoſitions qui ſont comme capitales, & les fondemens de ſa Doctrine. L'extrait de ces propoſitions eſt attribué à Monſieur Cornet Docteur de Paris. Ces propoſitions furent portées à Rome vers l'an 1652. où apres auoir eſté examinées elles furent condamnées par Brefs exprés d'Innocent X. & Alexandre VII. d'Innocent X. donné à Rome le 31. May 1653. & d'Alexandre VII. le 16. Octobre 1656.

Voicy les propres termes de ces Cinq propoſitions, & leur condamnation.

PREMIERE PROPOSITION.

Aliqua Dei præcepta hominibus iuſtis volentibus & conantibus, ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia; deeſt quoque illis gratia, quà poſſibilia fiant.

C'eſt à dire.

Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes iuſtes, lors meſmes qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont preſentes; & la grace leur manque par laquelle ils ſoient rendus poſſibles. Voicy la condamnation d'Innocent X. *Temerariam impiam, blaſphemam, Anathemate damnatam, & hæreticam declaramus, & vti talem damnamus.* C'eſt à dire: Nous la declarons temeraire, impie, blaſphematoire, condamnée d'Anatheme, & heretique, & comme telle nous la condamnons.

2. PROPOSITION.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

C'eſt à dire dans l'eſtat de la nature corrompuë, ou tombée dans le peché, on ne reſiſte jamais à la grace interieure, voicy la condemnation d'Innocent X. *Hæreticam declaramus & vti talem damnamus.*

C'eſt à dire nous la declarons Heretique, & comme telle nous la condamnons.

3. PROPOSITION.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

C'eſt à dire, pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la neceſſité n'eſt pas requiſe en l'homme, mais ſuffit la liberté qui exclud la contrainte.

La condemnation d'Innocent X. *Hæreticam declaramus & vti talem damnamus.* C'eſt à dire, nous la declarons Heretique & comme telle nous la condamnons.

4. PROPOSITION.

4. PROPOSITION.

Semipelagiani admittebant præuenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei, & in hoc erant hæretici quod vellent eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare.

C'est à dire, les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure preuenante, pour châque acte en particulier, mesme pour le commencement de la foy ; & ils estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté peût luy resister, ou obeïr.

La condamnation d'Innocent X. *Falsam & Hæreticam declaramus, & vti talem decernimus.*

C'est à dire, nous la declarons Fausse & Heretique ; & comme telle nous la condamnons.

5. PROPOSITION.

Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut Sanguinem fudisse.

C'est à dire, c'est Semipelagianisme de dire que Iesus-Christ est mort, ou qu'il a repandu son Sang generalement pour tous les hommes.

La condamnation d'Innocent X. *Falsam, temerariam, scandalosam, & intellectam eo sensu vt Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus sit, impiam, blasphemam, contumeliosam, diuinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & vti talem damnamus.*

C'est à dire, nous la declarons fausse, temeraire, scandaleuse : & estant entenduë en ce sens, que Iesus Christ soit mort pour le salut seulement des predestinez, nous la declarons impie, blasphematoire, contumelieuse, dérogeante à la bonté de Dieu, & heretique ; & comme telle nous la condamnons.

Alexandre VII. a condamné les mesmes propositions dans les mesmes termes qu'Innocent X. & adjoûte dans son Bref ces paroles, *& Quinque illas propositiones ex libro præmemorati*

Cornelij Iansenij Episcopi Iprensis, cui titulus est (AVGVSTINVS) *excerptas, ac in sensu ab eodem Cornelio intento damnatas fuisse declaramus & definimus.* C'est à dire, & declarons & definissons que ces Cinq propositions ont esté tirées du Liure du mesme Cornelius Iansenius Euesque d'Ipre, intitulé (*Augustinus*) & qu'elles ont esté condamnées dans le sens, auquel cét Autheur les a expliquées ; & comme telles nous les condamnons derechef.

CHAPITRE III.

Remarques notables sur les Cinq propositions.

LEs Souuerains Pontifes qui ont condamné les Cinq propositions, ont apporté dans leur condamnation des precautions tres-importantes, & tres-capables d'vnir tous les esprits Catholiques ; & ces precautions seront par la grace de Dieu le moyen, qui vnira enfin dans la charité, & dans la paix tous ceux qui n'ont eu autre dessein dans toutes ces disputes & contestations, que de deffendre la verité de la Foy.

La premiere proposition est celle qu'apporte vn Decret d'Innocent X. sur sa constitution, où il declare que par sa Constitution, il n'a aucunement touché à la Controuerse *de Auxiliis*, la laissant telle qu'elle fut sous Clement VIII. où dans les Conferences ce Souuerain Pontife vouloit toûjours que les questions & disputes se reglassent selon la Doctrine de S. Augustin, dont le S. Pere produisoit luy-mesme quantité de passages sur les Questions occurrentes.

La seconde precaution est d'Alexandre VII. dans son Bref addressé aux Docteurs de Louuain ; où apres auoir condamné les Cinq propositions tirées de Iansenius, le Pape les exhorte de suiure toûjours, & de respecter beaucoup les Dogmes inébranlables, & tres-seurs des tres-excellens Docteurs de l'Eglise

Catholique Auguſtin, & Thomas d'Aquin : deſquels (dit le Pape) le Nom & l'eloge eſt de ſi grande recommandation parmy tous les Catholiques, qu'elle ſurpaſſe toute loüange, & n'a pas beſoin d'vne nouuelle Recommandation : c'eſt de la sorte que parle expreſſement Alexandre VII. dans ſon Bref ſusnommé.

Ces deux precautions données par les Souuerains Pontifes, de l'eſtime que tous les Catholiques doiuent faire de la Doctrine de S. Auguſtin, & de S. Thomas, jointe à la condamnation que ces deux Papes ont porté des Cinq propoſitions de Ianſenius, doiuent porter tous les Catholiques à deux choſes, afin de donner la paix à l'Egliſe.

La premiere à condamner ſincerement les Cinq propoſitions ſuiuant l'intention des Papes.

La ſeconde qu'apres cela, laiſſant à part Ianſenius, les Sçauans doiuent rechercher, & ſuiure toûjours la ſeure & inébranlable Doctrine de Saint Auguſtin, & de Saint Thomas, particulierement dans les matieres de la grace & de la predeſtination; ainſi que les deux Papes ſouhaittent, auec leurs predeceſſeurs, & que tous les Catholiques ont toûjours fait pour deffendre l'Egliſe Catholique contre les ennemis de la Foy Orthodoxe.

Voila les veritables intentions des Papes qu'ils declarent expreſſement. Voila les precautions qu'ils ont apporté, & qu'ils apporteront toûjours pour donner la paix à l'Egliſe, & pour vnir tous les Fidels dans la Foy & dans la Charité. Voila les deux choſes qu'il faut obſeruer pour rendre l'obeïſſance qui eſt deuë à l'Egliſe, pour r'entrer dans la Charité Chreſtienne, & dans la paix; & enfin pour rendre l'Egliſe inexpugnable aux ennemis de la Foy, ſans cela il ne faut iamais eſperer de veritable vnion, & de paix.

CHAPITRE IV.

On ne peut se dispenser legitimement de condamner les Cinq propositions suiuant l'intention des Papes.

PRemierement on ne peut apporter pour raison, de se dispenser de sous-signer à la condamnation des Cinq propositions, qu'elles ne sont pas telles en elles mesme, comme elles sont qualifiées dans les Brefs d'Innocent X. & d'Alexandre VII. c'est à dire qu'elles ne sont pas fausses ny heretiques, en les prenant selon leur sens naturel, & immediatement signifié par les paroles: car c'est vn point de droit decidé que les Papes peuuent definir, & ont definy, comme il paroît par les Constitutions des deux Papes Innocent X. & Alexandre VII.

Dans ces matieres de droit les Catholiqnes reconnoissent que le Pape est infallible. De plus tous maintenant reconnoissent & tombent d'accord que ces propositions prises selon leur sens naturel & immediat, sont fausses & heretiques.

On ne peut donc pas se dispenser d'en sous-signer la condamnation, disant qu'elles ne sont pas telles qu'elles ont esté qualifiées.

2. On ne peut pas apporter pour raison, qu'elles ne sont pas extraittes de Iansenius, ou qu'elles n'y sont pas contenuës: que c'est vn point de fait qui n'oblige pas à le croire par vn acte de Foy, & dont la mescreance, ou le refus ne rend pas coupable d'infidelité ou d'heresie.

Car on répond 1. qu'on ne peut nier qu'elles n'ayent esté extraittes de Iansenius, ny mesme nier qu'elles n'y soient pas contenuës en vne de ces trois manieres, ou en termes formels, & mot pour mot, ou en termes & paroles semblables & equiualentes, selon la naturelle signification des mots, ou pour le moins en consequence éuidente, immediate & naturelle, qui

suit de la Doctrine de Iansenius, ce qui suffit pour reconnoître qu'elles y sont contenuës, & pour en signer simplement la condamnation.

On répond en second lieu, qu'encor bien que d'estre contenuës dans le liure de Iansenius, ou de n'y estre pas, ne soit qu'vn point de fait, qui n'oblige pas à le croire par vn acte de Foy; & dont la mescreance, ou le refus ne rend pas coupable d'infidelité, ou d'heresie, on ne doit pas pour cela refuser de signer le Formulaire, puisque la condamnation ne tombera sur les choses que conformément à ce qu'elles meritent, & selon qu'elles ont esté condamnées par les Papes.

D'ailleurs, puisque les Souuerains Pontifes declarent qu'elles ont esté extraittes de *I*ansenius, & qu'elles sont dans *I*ansenius, il est iuste d'obeïr, & de s'y soûmettre par vne obeïssance Ecclesiastique deuë au Chef de l'Eglise.

L'on verra cy-apres dans les *S*entimens & dans les Dogmes de *I*ansenius, comment elles sont contenuës & comprises dans son Ouurage.

En troisiéme lieu, on ne peut pas apporter pour raison de se dispenser de souscrire à la condamnation des Cinq propositions selon le sens de *I*ansenius, en disant que le sens de *I*ansenius sur ces Cinq propositions, n'est autre que celuy de S. Augustin & de S. Thomas, & des Disciples de ces deux grands Docteurs de l'Eglise. Car puisqu'il est constant que le Pape Alexandre VII. a condamné le sens de *I*ansenius dans ces Cinq propositions; & que d'ailleurs sa Sainteté exhorte les Fidelles, de suiure toûjours, & de s'attacher fortement à la Doctrine de S. Augustin; desquels, dit le Pape les dogmes sont tres-seurs & inébranlables, il faut auoir cette deference au Souuerain Pontife, & dire que le sens de *I*ansenius, n'est pas celuy de S. Augustin, autrement le Pape voudroit que les Fidelles receussent deux Contradictoires tout à la fois, il exhorteroit à suiure la Doctrine de S. Augustin, & les sentimens qu'il a eu sur la grace; & les

en éloigneroit, & le leur deffendroit en condamnant le ſens & la Doctrine de *I*anſenius ſur la grace & la predeſtination, qui ſeroit neantmoins le ſens de S. Auguſtin, ainſi que veulent ceux qui deffendent Ianſenius.

Il faut donc conclure par ce raiſonnement que le ſens de *I*anſenius ſur les Cinq propoſitions, n'eſt point le ſens de S. Auguſtin, ny de S. Thomas ſon fidel diſciſple ; & qu'ainſi cette raiſon ne peut empeſcher de ſigner la condamnation.

Ce raiſonnement eſt ſi euident que ledit Formulaire fait dans l'Aſſemblée du Clergé, tenuë à Paris le 1. Septemb. 1656. pour la reception, & ſouſcription de la Conſtitution du Pape *I*nnocent X. portant condamnation de la Doctrine des Cinq propoſitions porte expreſſement, *Ie reconnois que ie ſuis obligé en conſcience d'obeïr à cette conſtitution ; & ie condamne de cœur & de bouche la Doctrine des Cinq propoſitions de Cornelius Ianſenius contenuës dans ſon Liure intitulé* Auguſtinus, *que le Pape & les Eueſques ont condamnées ; laquelle Doctrine n'eſt point celle de S. Auguſtin, que Ianſenius a mal expliquée, contre le vray ſens de ce Saint Docteur.* Voila les propres paroles contenuës dans le Formulaire fait par les Eueſques de France dans l'Aſſemblée du Clergé.

Vn ſemblable Formulaire fut fait à Paris le 17. Mars 1657. pour l'execution de la Conſtitution d'Alexandre VII. contre les meſmes Cinq propoſitions.

Dans ces deux Formulaires l'on doit remarquer deux choſes: 1. la ſincere condamnation des Cinq propoſitions, ſuiuant l'intention des Papes : 2. la difference qu'ils ont fait de la Doctrine de *I*anſenius, de celle de S. Auguſtin ; auec l'eſtime & le reſpect qu'ils témoignerent tous pour la ſaine & ſainte Doctrine de ce grand Docteur de l'Egliſe, ſi ſouuent loüée par les Papes.

Enfin, on ne peut plus apporter, pour s'excuſer de ſigner le Formulaire, en diſant que ce n'eſt qu'vne queſtion de fait non

reuelé qui par consequent ne fait pas article de Foy ; Sçauoir, que *I*ansenius ait eu vn sens faux & heretique, & contraire à celuy de S. Augustin : ou vray & Catholique, conforme à la doctrine de ce Saint Docteur.

Car on répond *1*. qu'encor bien que ce ne soit qu'vne question de fait non reuelé par reuelation diuine de l'Escriture Sainte ; c'est neantmoins vne question, ou pour mieux dire vne proposition de fait manifesté & declaré, & par la naïue & commune signification des paroles, & par toute la suitte de sa Doctrine (ainsi qu'il paroît à ceux qui examineront serieusement & sans passion ses Dogmes & ses Sentimens particuliers) & par le sentiment des Euesques, qui declarent dans leur Formulaire que la doctrine de *I*ansenius n'est pas celle de S. Augustin, & qu'il l'a mal expliquée, contre le vray sens de ce Saint Docteur.

Et enfin par la Constitution du Pape Alexandre VII. qui dit expressement, qu'il condamne ces Cinq propositions dans le sens qu'en a eu l'Autheur, *in sensu ab eodem Authore intento*.

Voila donc vne proposition de fait declaré & manifesté, & enfin ordonnée & commandée d'accepter, & de souscrire, qui oblige par le droit que le Souuerain Pontife a legitimement sur tous les Fidelles, comme le chef sur les membres, & oblige dans vne matiere tres-importante à la paix de l'Eglise, & à l'vnion & concorde des Fidelles.

De recourir maintenant à dire qu'il faudroit derechef examiner auec grand soin toute la Doctrine de *I*ansenius, & voir en quoy elle differe, & est contraire à celle de S. Augustin deuant d'obliger les Fidelles de souscrire à cette condamnation, c'est remettre la signature à vne chose de longue haleine, & qui ne se fera iamais, & qui a déja esté faite : L'Eglise n'a pas dû souffrir cette longueur dans les troubles pressans, & dans les diuers & contraires mouuemens des esprits de ses enfans ; elle s'est contentée de montrer cette difference, & contrarieté de la Doctrine de *I*ansenius dans ses Cinq propositions, de

celie de S. Auguſtin pour le bien de la paix, témoignant en meſme temps l'inclination qu'elle a que nous ſuiuions toûjours la Doctrine tres-aſſeurée du grand S. Auguſtin.

D'où il s'enſuit, & de tout ce que nous auons dit cy-deſſus, en répondant aux raiſons d'excuſes de ſouſcrire à la condamnation des Cinq propoſitions, qu'on doit ſincerement les condamner ſuiuant l'intention des Papes ; & s'attacher inuiolablement à ces deux grandes lumieres de l'Egliſe, Saint Auguſtin & S. Thomas.

CHAPITRE V.

Les Sentimens & Dogmes particuliers de Ianſenius contenus dans ſes Liures de l'Hereſie des Pelagiens, au premier Tome de ſon Ouurage.

APres auoir exposé les Cinq propoſitions de Ianſenius, qui ſont comme les Capitales de toute ſa Doctrine, il faut maintenant rapporter ſes Sentimens, & ſes Dogmes particuliers, dont la pluſpart ont vne connexion, & ſuite euidente & neceſſaire auec les Cinq propoſitions.

Commençons par ſon premier Tome qui contient huit Liures de l'Hereſie Pelagienne.

Le premier Sentiment, ou Dogme remarquable de Ianſenius, c'eſt que la liberté d'indifference, ſoit de contradiction, ou de contrarietê ; de contradiction par laquelle nous pouuons faire, ou ne pas faire telle action ; de contrarieté par laquelle nous pouuous exercer tel acte de vertu, ou tel acte de peché, eſt la Doctrine des Pelagiens, & des Semipelagiens.

Ce Dogme eſt rapporté dans ſon ſecond Liure de l'hereſie Pelagienne Chapitre 1. où il dit que Iulien diſciple de Pelagius, mettoit la puiſſance du libre arbitre dans vne indifference vers pluſieurs actions, auſſi bien, dit-il, que les Pelagiens leſquels dans.

dans les actions indifferentes admettoient vne indifference de contradiction, pour agir, ou ne pas agir ; & laquelle ils pensoient qu'elle suffisoit à la liberté.

Pour ce qui est de la vertu & du vice, ces Pelagiens (dit Iansenius) establissoient vne indifference de contrarieté, qui regarde le bien, ou le mal.

Le second Sentiment de Iansenius rapporté dans ce mesme second Liure, & au mesme Chapitre, est que le peché peut estre dans vn homme, encor bien qu'il soit necessaire, & qu'il ne se commette pas librement, par vne liberté de contradiction, par laquelle il puisse pecher, ou ne pecher pas ; ny par vne liberté de contrarieté qui suppose le pouuoir de faire le bien, & de fuïr le mal. D'où il s'ensuit par vne consequence euidente, & du blâme qu'il fait de ces opinions, qu'il estime erreur dans les Pelagiens, qu'il n'est pas necessaire d'auoir vne liberté de contrarieté, ou de contradiction, qui nous exempte de necessité pour pratiquer la vertu, & fuïr le vice : mais seulement qu'il suffit d'auoir vne liberté qui exclud la violence & la contrainte, & voila iustement le sens naturel de la troisiéme Proposition condamnée par les Papes. Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité, n'est pas requise en l'homme ; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.

Le 3. Sentiment de Iansenius rapporté dans le Liure 2. Chapitre 2. est que la puissance que l'homme a de faire du bien, qui ne luy peut estre ostée est vn Dogme de Pelagius. Il repete le mesme Sentiment au Liure 6. Chap. 3. Si Pelagius l'a crû du bien surnaturel, c'est sans doute vne erreur, d'autant que par le peché nous auons merité la priuation de toutes les graces surnaturelles, & le pouuoir de meriter la gloire du Ciel : Si Pelagius entend du bien naturel & moral, Iansenius ne peut le blâmer d'erreur, puis qu'apres le peché nous pouuons faire des actions moralement bonnes, selon la pensée commune des

Theologiens, qui tiennent ſuiuant la Bulle de Pie V. & Gre-goire XIII. que toutes les actions des Payens & Infidelles ne ſont pas peché.

La raiſon pourquoy Ianſenius blâmant Pelagius, de ce qu'il di que la liberté & le pouuoir de faire le bien nous demeure toû jours, c'eſt pour inſinuër qu'encor bien que nous n'ayons pa le pouuoir d'éuiter le mal, nous ne laiſſons pas de pecher, d'au tant que ſelon ſa Doctrine la liberté de neceſſité n'eſt pas ne ceſſaire pour nous exempter de peché, mais la liberté & l'af franchiſſement de la violence & de la contrainte.

Le 4. Dogme de Ianſenius eſt que les Pelagiens ont err en ce qu'ils ont dit que l'ignorance inuincible excuſoit du p ché, d'où il s'enſuit par la raiſon contraire, ſuiuant la Doctrin de Ianſenius, qu'vne action faitte par vne ignorance inuincibl & par neceſſité, ne laiſſe pas d'eſtre coupable & peché qui e encor vne conſequence euidente de la 3. Propoſition co damnée.

CHAPITRE VI.

Les Sentimens & Dogmes de Ianſenius tirez de ſon Liure q appelle Proemial au ſecond Tome.

DAns ce Liure qui eſt le premier de ſon ſecond Tome traitte du poids, & de l'eſtime qu'on doit auoir pour Raiſon, & pour l'Authorité, dans les matieres de Theologi

Apres auoir rabaiſſé la Philoſophie & le raiſonnement turel, dans les matieres de Theologie; enfin il l'exclud entie ment, n'eſtabliſſant pour borne de la Theologie Chreſtien que l'Eſcriture, les Conciles, & les Peres des premiers ſiecle

Le Sentiment donc de Ianſenius, eſt qu'il ne faut point éc ter dans la Theologie la raiſon naturelle : & cependant il conſtant que la pluſpart de nos raiſonnemens, & concluſi

Theologiques procedent ordinairement de deux Principes, l'vn naturel, l'autre surnaturel & de Foy : Le premier se proue par la raison, l'autre par l'authorité diuine.

S. Thomas est bien contraire à ce Sentiment, lors qu'il dit dans son premier Liure contre les Gentils Chap. 7. que la lumiere naturelle que Dieu nous a donnée est tres-veritable, & tres certaine, pourueu que nous en vsions bien ; d'autant que c'est vne participation de la lumiere de Dieu : & dans le Chap.7. il adjoûte que tout ce qui est contraire à la lumiere naturelle repugne à la Sagesse diuine.

Iansenius dans ce Liure se declare tellement ennemy de la Philosophie, & de la raison humaine, qu'il a pour Maxime & Sentiment au Chap.10. de son Liure Proemial, que toute l'heresie Pelagienne, & Semipelagienne a esté fabriquée des purs principes de la Philosophie d'Aristote : enfin pour disposer les esprits à rejetter tous les Theologiens Scholastiques, & pour establir plus facilement ses opinions sur leur ruïnes, il dit, & c'est son Sentiment au Chap.30. que l'Antiquité des opinions Scholastiques, ou la multitude des Sectateurs, ne doit point empescher l'Eglise de l'examen, ou de la censure de leurs opinions, si on les trouue contraires à la Doctrine de S. Augustin. Et s'obiectant cette antiquité il l'estend iusqu'à Cinq cens ans : si bien que selon le Sentiment de Iansenius, il y a prés de cinq cens ans que les Theologiens Scholastiques se sont éloignez de la Doctrine de S. Augustin : & comme le Maistre des Sentences, & S. Thomas en sont sans contestation les premiers Chefs, & qu'on a toûjours tâché d'interpreter, & de suiure ; il faut que la Doctrine de ces grands hommes, & particulierement de S. Thomas qui est maintenant l'Ange de l'Escole, & la lumiere de la Theologie Scholastique, soit examinée & soupçonnée d'estre contraire à la Doctrine de S. Augustin : quoy que la Doctrine de cét Angelique Docteur ait esté souuent loüée par les Souuerains Pontifes, & qu'il ait esté mesme declaré

par Vrbain V. pour tres-fidelle diſciple de Saint Auguſtin.

CHAPITRE VII.

Les Sentimens de Ianſenius extraits de ſon Liure qu'il appelle ſingulier de la grace du premier homme, & de celle des Anges.

SOn premier Sentiment eſt que l'eſtat d'Innocence (qui conſiſtoit principalement dans la juſtice originelle, qui n'eſtoit autre choſe que la parfaite charité & amour de Dieu) eſtoit dû à l'homme, & comme naturel : en telle ſorte que Dieu n'a pas pû ſelon ſa penſée créer le premier homme, ſans luy donner la juſtice, & la charité.

Ce ſentiment eſt appuyé ſur ce qu'il eſtime que l'eſtat de la pure nature eſt abſolument impoſſible ; c'eſt à dire, que Dieu ne peut créer le premier homme, ſans l'ordonner à la gloire eternelle, & ſans luy donner tous les moyens neceſſaires pour cela.

Ce Sentiment de Ianſenius eſt conforme à la 27. Propoſition de Baius, condamnée dans la Bulle de Pie V. & Gregoire XIII. L'integrité de l'homme dans ſa premiere creation, dit Baius, n'êtoit pas vne exaltation de la nature humaine, qui ne luy fût pas deuë, mais c'eſtoit ſa condition naturelle ; c'eſt à dire que cette exaltation luy eſtoit deuë, comme le meſme Baius le dit dans ſa 21. Propoſition qui porte ces termes, la ſublimation, & l'exaltation de la nature humaine à la participation de la nature diuine, eſtoit deuë à l'integrité de la premiere creation ; c'eſt à dire au premier homme dans ſa creation, & par conſequent, dit Baius, il faut dire qu'elle eſt naturelle, & non ſurnaturelle.

Le ſecond Sentiment de Ianſenius tiré de ce Liure Chap. 6. c'eſt que la liberté n'eſt proprement que vers la fin, l'eſclauage ou la ſeruitude vers les moyens ; d'où il tire ſon troiſiéme Sentiment, qui eſt que l'amour du Createur eſt la liberté formelle,

& essentielle de la creature ; La creature raisonnable, dit Iansenius, dés là qu'elle est soûmise à Dieu par amour comme à sa derniere fin, & au Souuerain independant, & tres-libre Seigneur & Maistre de toutes les creatures deuient souuerainement libre & Maistresse de toutes les creatures, s'en rendant independante, & en seruant Dieu deuient libre : si bien que son amour par lequel en seruant à son Autheur elle luy est soûmise ; c'est sa mesme seruitude, qui est sa liberté.

On ne peut pas nier que toutes ces paroles ne contiennent des veritez certaines touchant la liberté de la grace, que nous appellons liberté, ou affranchissement de seruitude, ou d'esclauage, elles seroient bien raportées, pourueu qu'on en tirât les consequences qu'il en faut tirer, qui est le desir de se détacher des creatures, qui nous rendent esclaues, & de s'attacher à Dieu qui nous rend souuerainement libres ; mais dautant qu'il en tire vne consequence qui est fausse, le principe est fort mal appliqué. La consequence qu'il en tire dans le mesme Chapitre, c'est de dire que l'Indifference n'est pas la liberté essentielle de l'homme ; mais seulement vne condition accidentelle, qui suit la liberté de l'estat d'Innocence, & qui ne se rencontre plus dans les actions que l'homme fait dans l'estat de la nature corrompuë, & tombée dans le peché.

Or que Iansenius tire cette consequence au Chap. 6. il paroît par ces paroles, La premiere liberté, dit-il, estoit indifferente au bien, & au mal, à la vie, & à la mort, à l'amour du Createur, & de la creature : & vn peu apres il dit, mais lors qu'elle n'a pas voulu se soûmettre à Dieu, ayant perdu sa liberté ; c'est à dire sa liberté d'indifference qui l'exempte de necessité, elle a esté precipitée dans vne veritable seruitude.

D'où il infere que l'homme par le peché a tellement perdu cette indifference pour luy, & pour ses successeurs, que les hommes dans l'estat qu'ils sont maintenant, s'il sont sans grace, qui est, dit-il, deniée à plusieurs, sont necessitez au peché, n'ont

point la liberté d'indifference pour l'éuiter ; s'ils ont la grace qui est toûjours, dit Iansenius, efficace, ils sont necessitez au bien, & à la vertu, sans qu'ils ayent dans leurs actions aucune indifference de contrarieté & de contradiction. Cette Doctrine luy est commune dans tout ce Liure, & quasi par tout, & elle est entierement conforme à la troisiéme proposition condamnée par les Papes.

Dans le Chapitre 7. parlant de la liberté du premier homme, il dit qu'il pouuoit exercer les actes de Foy & d'amour de Dieu par la liberté de son franc-arbitre, sans que la grace de Dieu les luy donnast; c'est à dire, sans que la grace actuelle le preuinst effectiuement, d'autant que l'homme pour lors n'auoit point besoin, dit-il au Chap. 14. d'vne ayde qui luy donnast la volonté, & l'action; mais seulement qui luy donnast le pouuoir de la faire. D'où il infere que les merites de l'estat d'innocence, & des Anges, n'estoient pas des dons particuliers de Dieu; c'estoit plûtost l'homme qui se les donnoit à soy-mesme, & à son franc-arbitre, en appliquant la grace comme vn instrument qui premierement dependoit quant à son application & determination de sa propre liberté. Si bien que l'homme dans l'estat d'innocence, aussi bien que l'Ange, n'auoient pas besoin (selon Iansenius) de la grace efficace. Selon sa pensée l'Ange a perseueré sans cette grace ; suiuant sa Doctrine Dieu a preueu les bonnes œuures de l'estat d'innocence, & des Anges, sans qu'il ait formé aucun decret determiné qui en fût la cause, & sans qu'il leur ait donné dans le temps aucune grace preuenante efficace, ou efficacement & effectiuement preuenante: & ainsi les bonnes œuures de l'Ange, & de l'homme dans l'estat d'innocence ne dependoient pas premierement de Dieu; ny de sa grace ; mais premierement de la liberté de l'homme & de l'Ange.

Toutes ces consequences sont des inconueniens qu'on objecte à ceux qui defendent la Science Moyenne, par laquelle ils

veulent que Dieu connoiſſe toutes les choſes futures (particulierement celles qui dependent des cauſes libres) deuant, & ſans qu'il ait formé aucun droit ſingulier, & determiné qui en ſoit la cauſe reelle, & immediatement effectiue : ſi bien que comme les choſes doiuent arriuer dans les temps, ainſi qu'elles ont eſté preueuës de Dieu de toute eternité, Dieu les ayant connuës & preueuës futures deuant ſon Decret ſingulier & determiné, & ſans ce Decret : il faut par vne neceſſité euidente qu'elles arriuent de la ſorte dans le temps, c'eſt à dire independamment du Decret de Dieu. Ce qui eſt inconceuable à ceux qui conſiderent Dieu comme la premiere cauſe de toutes les creatures, & de toutes leurs actions conſiderées en general, & en particulier, car rien ne ſe fait dans le temps que par les ordres particuliers de la Diuine Prouidence.

Cependant il faut que Ianſenius (par vne ſuitte neceſſaire de ſa Doctrine) ſoutienne toutes ces conſequences à l'égard des Anges & des Hommes dans l'eſtat d'innocence. Car vn de ſes principaux Sentimens, c'eſt que pour lors la Grace efficace par elle meſme, (c'eſt à dire qui preuient effectiuement & comme cauſe efficiente l'action particuliere & meritoire de la creature) n'eſtoit pas neceſſaire ; non plus que le Decret de Dieu qui neantmoins doit eſtre la premiere cauſe Reelle & Phyſique de toutes nos actions.

Cette Grace & ce Decret de Dieu n'eſtoient pas conuenables, dit Ianſenius, à la liberté d'indifference d'Adam : tant s'en faut ſelon ſa penſée ces deux choſes antecedentes à la liberté l'euſſent oſté & deſtruit. Et c'eſt en cette maniere que raiſonnent les deffenſeurs de la Science Moyenne contre la Grace efficace qu'on admet dans l'Eſcole de Saint Thomas, pour eſtre la cauſe efficiente & prochaine de toutes nos actions meritoires : & pour attribuer premierement à Dieu tout le bien qui ſe fait par ſes creatures. Ianſenius ſuiuant ſa Doctrine enſeigne au ch. 10. de ce Liure que la Grace de l'ayde actuel que Dieu a donné

à l'homme dans l'estat d'innocence, ne consistoit point dans vne predetermination Physique; (c'est à dire dans vne Grace efficace par elle mesme,& non seulement efficace par son effet) il adjoûte que cette predetermination détruit tous les principes de la Doctrine de Saint Augustin, premierement d'autant, dit il, qu'elle détruit tous les principes de la difference de la Grace donnée a Adam, & de celle qui nous est maintenant donnée par Iesus Christ. Secondement d'autant qu'elle détruit cette grande liberté, & ce pouuoir de bien viure qui auoit esté donné à Adam.

CHAPITRE VIII.

Les Sentimens de Iansenius tirés de ses Liures de l'Estat de la Nature tombée dans le peché.

SOn premier Sentiment au Liure 1. Chap. 1. c'est que le peche Originel est proprement la concupiscence de l'homme, jointe au demerite de la coulpe, par laquelle il est priué de la Grace; & au merite de la peine qui le rend digne de chastiment. De cette pensée il s'ensuit que ce qu'il y a de principal dans le peché Originel demeure apres le Baptesme, sçauoir la concupiscence qui demeure toûjours : & ainsi le Baptesme de Iesus-Christ n'osteroit pas ce qu'il y a d'essentiel dans le peché Originel, qui est la concupiscence. Ie n'en dis par dauantage sur ce sujet.

Son second Sentiment Liure 1. Ch.16. c'est que Dieu n'a fait aucun pact, ny accort auec Adam de donner la Grace à ses descendans, s'il estoit obeïssant au Commandement, ou de le priuer de sa Grace, s'il se rendoit desobeïssant : si bien que la trans. fusion du peché d'Adam dans ses descendans prouient de la nature du premier peché, & de la concupiscence dereglée du premier homme; d'où s'ensuit selon sa Pensée, & selon sa Do-
ctrine,

ctrine, que tout peché estoit de telle nature dans l'estat d'innocence qu'il eût infecté son autheur, & tous ses descendans: aussi bien que la premiere transgression d'Adam. Et c'est la 52. Proposition de Baius condamnée dans ces propres termes, d'où s'ensuit en outre que le peché Originel est inseparable de la generation naturelle dans les descendans d'Adam, & ainsi tous excepté Iesus Christ, auroient esté infectez de ce peché, & c'est encor la Doctrine de Baius condammnée dans la proposition 73.

Le 3. Sentiment au 2. Liure Chapitre 2. est que l'ignorance inuincible & de necessité, comme il l'appelle (& non seulement celle qui est volontaire, ou de volonté) n'est pas sans peché, ny n'en exempte pas les actes qui s'én ensuiuent. Il propose le mesme sentiment au Chapitre 3. & au Chap. 5.

Le 4. Sentiment est que toutes les actions de la creature raisonnable, pour estre bonnes & vertueuses, il faut qu'elles soient rapportées à Dieu comme à vne fin surnaturelle connuë par la Foy, & aimé par la charité surnaturelle. C'est ce qu'il tâche de montrer dans le Chap. 19. & 20. du Liure de l'estat de la nature tombée dans le peché.

De cette obligation imposée à tous les hommes, de rapporter toutes nos actions à Dieu, comme fin surnaturelle, & Autheur & dispensateur de la gloire; il s'ensuit que toutes les actions des Infidelles qui n'ont point la Foy, sont peché: & c'est aussi son Sentiment, ainsi que vous verrez cy apres. Il s'ensuit que toutes les actions des pecheurs qui ne sont point dans la charité, sont peché. Il s'ensuit que la difference que les Theologiens font à l'égard de Dieu comme Autheur de la nature, & comme Autheur de la grace; de l'amour de Dieu comme Autheur de la nature, & des dons naturels; & de l'amour de Dieu comme Autheur de la grace, & de la gloire, n'a aucun aucun fondement: or toutes ces Propositions & Sentimens de la Doctrine qui sont des consequences euidentes de cette obli-

gation de rapporter toutes nos actions à Dieu, connu par la Foy, & aimé par la vraye Charité, ont esté condamnées dans les Bulles de Pie V. & Gregoire XIII.

La Proposition 26. de Baius, toutes les œuures des Infidelles sont des pechez, & les vertus des Philosophes sont des vices.

La Proposition 35. tout ce que fait le pecheur, on l'esclaue du peché est peché. La Proposition 34. la distinction, & la difference que l'on fait d'vn double amour de Dieu, de l'amour naturel par lequel il est aimé comme Autheur de la nature, & de l'amour gratuit, ou surnaturel, par lequel il est aimé comme Beatificateur, est feinte & vaine; & inuéntée pour éluder l'authorité des Saintes Escritures.

La Proposition 36. l'amour naturel qui procede des forces de la nature ne prouient que de la seule Philosophie, & est deffenduë de quelques Docteurs par vne inclination de presomption humaine, auec injure de la croix de Iesus-Christ.

La Proposition 38. tout amour de la creature raisonnable, ou c'est vne conuoitise vitieuse, par laquelle on aime le monde, qui est deffenduë par S. Iean, ou c'est vne loüable charité diffuse par le S. Esprit, par laquelle on aime Dieu.

La Proposition 40. le pecheur dans toutes ses actions sert à sa cupidité dominante. Le pecheur, c'est à dire, selon Baius, celuy qui n'est pas dans la charité, & qui n'agit pas par charité.

Toutes ces Propositions ont esté condamnées par les deux Papes Pie V. & Gregoire XIII. & sont les propres Sentimens de Iansenius qui suiuent euidemment de cette obligation, qu'il croit que nous auons de rapporter toutes nos actions à Dieu, connu par la Foy, & aimé par la Charité.

Aussi au Liure 3. Chap. 3. son Sentiment est que la liberté de la volonté, depuis le peché du premier homme, deuant qu'elle soit visitée par la grace de Dieu, c'est à dire, dit-il, deuant qu'elle ait receu la Foy Chrestienne, d'où commence la grace, est tellement tenuë captiue sous les conuoitises terrestres, que

cette liberté de la volonté eſt tellement comme liée par des liens de fer, qu'elle ne peut s'eleuer pour vouloir, & faire aucun bien ; mais ſeulement par vn mouuement captif eſt toûjours dans le mal ; d'où il infere.

Vn cinquiéme Sentiment, au Chap. 9. du Liure 3. que par le peché du premier homme, non ſeulement la liberté pour faire le bien a eſté perduë, mais encor la liberté de s'abſtenir du peché : & au Chap. 11. qu'au lieu de la liberté de s'abſtenir du peché, l'homme eſt tombé dans la neceſſité du peché ſans la grace. D'où enfin il tire en conſequence, que la Foy ſurnaturelle eſt neceſſaire à toute bonne œuure, que les œuures des Infidelles ſont des pechez, & les vertus des Philoſophes des vices. C'eſt ce qu'il enſeigne expreſſement aux Chapitres 15. 16. 17. & 18.

Au Chap. 19. il enſeigne que tout amour de la creature raiſonnable eſt ou vne vitieuſe conuoitiſe, ou la charité loüable diffuſe par le S. Eſprit, & par conſequent qu'il n'y a point de milieu entre l'amour vitieux, ou la charité qui nous iuſtifie.

Au Chap. 20. ſon Sentiment eſt que deuant la Foy, on ne peut vaincre vn peché ſans vn autre peché. Au Chap. 2. que l'on ne peut vaincre ny ſurmonter aucune tentation, ny conuoitiſe ſinon par vn amour infus ſurnaturellement dans nos ames. Tous ces Sentimens de Ianſenius ſont les meſmes de Baius condamnez dans la Bulle de Pie V. & Gregoire XIII.

Voicy ſes Propoſitions condamnées. Sa Propoſition 28. le libre arbitre ſans la grace, & ſans l'aide de Dieu ne peut rien que pecher.

Sa Propoſition 29. c'eſt vne erreur des Pelagiens de dire que le libre arbitre peut éuiter quelque peché.

Sa Propoſition 37. celuy là eſt du Sentiment de Pelagius, qui croit que l'on peut faire quelque bien naturel, par les ſeules forces de la nature.

Enfin le Sentiment de Ianſenius au Chap. 17. de ſon qua-

triéme Liure de l'estat de la nature tombée dans le peché, c'est que c'est badinerie, égarement, folie, erreur, impieté contraire au Sentiment des Chrestiens, aux Escritures, & à la Foy, de dire que les Infidelles ayent eu aucune vraye vertu, ou que leurs œuures ayent pû estre sans peché.

CHAPITRE IX.

Les Sentimens de Iansenius extraits de ses trois Liures de l'Estat de la pure Nature.

LEs Sentimens que Iansenius propose sur cét Estat dans trois Liures, est qu'il est impossible, aussi bien que toutes les proprietez, & qualitez que les Theologiens luy attribuënt: Si bien que ses Pensées & ses Sentimens sont que (hors le peché) Dieu est obligé d'ordonner vn homme à la gloire eternelle, qu'il ne peut pas l'exclure le considerant dans sa pure nature qu'il est obligé de luy donner tous les moyens necessaires pour y paruenir: que Dieu ne peut pas créer aucune nature raisonnable n'ayant aucun peché, sans vne puissance surnaturelle de l'aimer, qui est la grace & la charité.

D'où vient que sa pensée est qu'Adam & Eue n'ont pû estre creez de Dieu, sans estre ordonnez à la felicité eternelle, sans grace, sans charité, sans tous les moyens entierement necessaires pour acquerir la gloire eternelle; d'où il infere que la grace, la charité leur estoit deuë & naturelle; aussi bien que les especes que Dieu donne aux Anges dans leur creation leur sont deuës & naturelles. Il enseigne tous ses Dogmes, & les prouue par Argumens & authoritez, particulierement au Liure 1. Chap. 17. & 18.

CHAPITRE X.

Les Sentimens de Ianſenius extraits de ſon troiſiéme Tome de la grace de Ieſus-Chriſt, ou de la grace medicinale.

QVoy que tous les principaux Sentimens de Ianſenius ſe reduiſent à 7. ou 8. Capitaux, dont tous les autres en dependent, & que les autres particuliers ayent vne grande conformité par enſemble, & ſoient quaſi meſme choſe; neantmoins pour vne plus claire intelligence de ſa Doctrine, il eſt à propos de ſpecifier ceux qui reſtent, quoy qu'ils ſoient fort ſemblables à ceux que nous auons apporté cy-deſſus.

Le premier Sentiment eſt tiré du Liure premier de la grace de I. C. & de l'eſtat de la nature reparée par I. C. au Chap. 2. & Chapitre 4. où il dit expreſſement que le libre arbitre de l'homme doit eſtre déliuré par la grace, afin qu'il opere des actions non ſeulement ſurnaturelles, mais encore moralement bonnes: Les intelligens voyent aſſez la connexion & l'alliance qu'a ce Sentiment, auec pluſieurs autres que nous auons apporté cy-deſſus.

Son ſecond Sentiment eſt que la difference eſſentielle de la grace de l'eſtat d'Innocence, & de la grace medicinale de I. C. qui eſt donnée pour releuer la nature humaine de ſa cheute, conſiſte en ce que celle de l'eſtat d'innocence eſtoit ſoûmiſe au franc-arbitre, quant à ſon application, ſon vſage, ſon operation; celle qui eſt medicinale ſe ſoûmet entierement la volonté de l'homme, en luy oſtant la liberté d'indifference, quant à l'action dependante de la grace, & ne luy laiſſe que la liberté, ou l'affranchiſſement de contrainte. D'où il infere que les merites de la volonté dans l'eſtat d'innocence n'eſtoient pas des dons de Dieu; mais ſeulement les merites de la nature corrompuë, & reparée par la grace de I. C. c'eſt ce qu'il enſeigne au Chap. 1. & Chap. 3.

Ces Sentimens de la Grace de I. C. & de sa maniere d'agir qui oste la liberté d'indifference ont grande conformité auec la 3. Proposition condamnée par Innocent X. & Alexand. VII. dans laquelle Iansenius dit que pour meriter, ou demeriter dans l'estat de la nature tombée dans le peché, la liberté qui exempte de necessité, n'est pas requise; mais seulement la liberté qui exempte de contrainte, & de violence: & cette Proposition, aussi bien que ce second Sentiment de Iansenius reuient entierement à la Doctrine de Baius à sa Proposition 3. où il dit que la felicité est aux bons Anges, & eût esté à l'homme (s'il eût perseueré dans l'estat d'innocence) vne vraye recompense, & non vne grace.

La 39. Proposition ce qui se fait volontairement, encor bien qu'il se fasse par necessité; toutesfois il se fait librement.

La 41. cette maniere de liberté qu'on appelle liberté de necessité, ne se trouue point sous le nom de liberté, dans les Saintes Escritures; mais seulement la liberté du peché, c'est à dire qui nous exempte, ou déliure du peché.

La 66. la seule violence repugne à la liberté naturelle de l'homme.

La 67. l'homme peche criminellement en ce qu'il fait necessairement.

CHAPITRE XI.

Autres Sentimens de Iansenius tirez de ses autres Liures de la grace de Iesus-Christ.

LE Sentiment de Iansenius est que la grace actuelle & medicinale de I. C. n'est point la Loy, la Science de la Loy, la reuelation exterieure, & interieure de la Loy, la remission des pechez, la grace suffisante, ny la grace habituelle, ny la grace congruë, ny l'efficace. Ce n'est selon son sentiment qu'v-

ne grace qui donne le vouloir & l'action ; & non pas le pouuoir de la faire. Cette grace, dit-il, estant la propre & la seule de l'estat d'innocence.

C'est pourquoy son Sentiment au Liure 2. Chap. 25. est que la grace actuelle & medicinale de I. C. a toûjours tout son effet, qu'elle est toûjours efficace, c'est ce qu'il entreprend de prouuer, disant que toute grace de I. C. medicinale est tres-efficace, d'autant qu'elle n'est iamais priuée de son effet : mais elle l'opere toûjours infailliblement, dans tous ceux ausquels elle est donnée. Ce Sentiment est le mesme que la derniere Proposition condamnée en ces termes.

Dans l'estat de la nature tombée dans le peché, on ne resiste iamais à la grace interieure. Pourquoy, dautant selon Iansenius qu'elle ne manque iamais d'auoir tout son effet.

Pour plus ample preuue de son Sentiment & de sa proposition, il dit au Liure 3. chap. 4. qu'il ne se donne point dans l'estat de la nature corrompuë par le peché, de grace suffisante; & pour la preuue de son Sentiment il apporte vn passage de Saint Augustin des Liures de la Correption & de la Grace chap. 12. & l'apporte en lettres capitales ; afin qu'on le lise auec reflexion : mais ayant esté leu auec vne attentiue reflexion, on a trouué que Iansenius n'a pas esté fidelle dans le raport de ce passage, & qu'il a laissé vn mot qui decide le contraire de ce qu'il pretend, il a laissé vn *(tantùm)* vn [seulement] qui decide la question ; qui fait connoistre que Dieu donne dans l'estat de la nature tombée, & releuée par la grace de Iesus-Christ & des graces suffisantes, & des graces efficaces : des graces suffisantes qui donnent le pouuoir, & qui disposent à l'action & des graces efficaces qui donnent l'action mesme.

Voicy comme Iansenius raporte ce passage de S. Augustin. On donna au premier homme vn ayde de perseuerance ; non par lequel il perseuerast ; mais sans lequel par son libre arbitre il ne pouuoit pas perseuerer ; mais maintenant aux Saints qui

ſont predeſtinez par la grace pour le Royaume on ne leur donne pas vn tel ayde de perſeuerance ; mais vn tel, par lequel la perſeuerance leur eſt donnée *non tale adjutorium datur* dit Ianſenius, c'eſt à dire cet *adjutorium poſſibilitatis* qui donnoit le pouuoir de perſeuerer ; & la grace ſuffiſante pour perſeuerer : au lieu que S. Auguſtin a eſcrit *non tantum tale adjutorium datur.* On ne leur donne pas [ſeulement] vn tel aide de perſeuerance, mais vn tel qui les fait perſeuerer.

Saint Auguſtin repette deux ou trois fois ce mot *non tantùm; non ſolùm Lib. de Correptione & Gratia, & Lib. de Prædeſtinatione SS.* pour faire connoiſtre que Ieſus-Chriſt nous donne, & des graces de pouuoir, & des graces d'action ; laquelle doctrine de la grace de Ieſus Chriſt ſuffiſante & efficace, de la grace qui donne le pouuoir, de la grace qui donne l'action Saint Thomas explique excellamment par le paſſage que Ianſenius apporte pour prouuer que Dieu ne donne que des graces efficaces, dans l'eſtat où nous ſommes maintenant.

C'eſt dans la 1. 2. queſt. 109. articl. 10. ad 3. où S. Thomas parle en cette maniere. Ainſi que S. Auguſtin dit au Liure de la Nature & de la Grace chap. 48. & au Liure de la Correption & de la Grace ch. 12. l'homme dans le premier eſtat receut le don par lequel il pouuoit perſeuerer, non pas par lequel il perſeuераſt : mais maintenant par la grace de Ieſus Chriſt pluſieurs reçoiuent, & le don de perſeuerance par lequel ils peuuent perſeuerer ; & outre cela on leur donne ce parquoy ils perſeuerent. Voila qui eſt clair pour marquer deux ſortes de graces, l'vne par laquelle Dieu donne le pouuoir de faire de bonnes actions, & de perſeuerer, & l'autre par laquelle ils perſeuerent : d'où S. Thomas infere excellamment que le don de Ieſus-Chriſt eſt plus grand que le crime d'Adam, c'eſt à dire, que Ieſus-Chriſt donne plus de graces, qu'Adam ne nous en a perdu, & priué par ſon peché : car il ne nous a priué que du pouuoir de perſeuerer, & maintenant le Sauueur nous donne & le pouuoir de perſeuerer,

perseuerer, & la perseuerance mesme, qui est vn don special de Dieu, ainsi que decide le Concile de Trente, & qui ne se donne qu'aux predestinez, quoy que par le merite de Iesus-Christ il est offert à tous *remotè, vel proximè.*

Ie sçay ce que l'on peut obiecter du Can. 22. de la Sess. 6. du Concile de Trente, qui porte si quelqu'vn dit que l'homme iustifié, peut perseuerer dans la justice receuë, sans vn don special de Dieu, ou qu'il ne peut pas auec ce don perseuerer, qu'il soit Anatheme: d'où il semble que, selon le Concile, le grand don, & le don special de la perseuerance est necessaire, non seulement pour perseuerer actuellement, mais encor pour pouuoir perseuerer: & ainsi il donneroit deux choses, & le pouuoir de perseuerer, & l'actuelle perseuerance, qui seroient par consequent inseparables: & d'où s'ensuiuroit que quiconque aura le pouuoir de perseuerer perseuereroit toûjours. Et ainsi la grace suffisante pour perseuerer, ne sera point separée, ou sera mesme chose que la grace actuelle de la perseuerance; & ainsi la grace suffisante de perseuerer sera la grace efficace de perseuerance. Et comme la grace efficace de perseuerance n'est pas donnée à tous, puisque c'est vn don special que Dieu donne aux predestinez, *Sanctis in regnum prædestinatis.* La grace aussi suffisante pour pouuoir perseuerer ne sera pas donnée à tous.

A tout cela ie réponds en peu de mots (sans vouloir entrer bien auant dans les grandes difficultez de la grace actuelle) que toute la difficulté consiste dans le mot de pouuoir agir, pouuoir perseuerer: ce pouuoir a vne grande estenduë. Sans contestation vn Infidelle n'a qu'vn pouuoir fort éloigné de faire des œuures meritoires du Ciel, & de perseuerer dans la justice, & dans la grace sanctifiante qu'il n'a pas encore receuë. Vn Heretique instruit dans la plufpart des mysteres de la Foy semble auoir vn pouuoir qui n'est pas si éloigné: Vn Chrestien, & Catholique en estat de peché mortel a vn pouuoir plus prochain: Vn homme iustifié par la grace habituelle est plus pro-

CHAPITRE XII.

Autres Sentimens de Ianſenius tirez des Liures de la grâce de Ieſus-Chriſt.

SOn Sentiment au Liure 3. Chap. 7. eſt que Dieu n'a point donné aux hommes qui viuent ſous l'ancienne Loy de grace ſuffiſante, pour garder la Loy, ou pour exercer, & pratiquer les commandemens : au Chap. 10. il eſtime que ceux qui ſont dans l'eſtat d'aueuglement, & d'endurciſſement n'en ont point auſſi de ſuffiſantes, par laquelle ils connnoiſſent le bien, & y ſoient meus & portez. Au Chap. 11. il adjouſte que les Infidelles (c'eſt à dire ceux qui n'ont pas receu la Foy) n'ont aucune grace ſuffiſante au ſalut, ny prochaine, ny éloignée ; & meſme ſa Penſée eſt qu'ils en ſont priuez de tous les principes. Il prouue ſon Sentiment par pluſieurs raiſons : 1. parce qu'ils n'ont pas la Foy qui eſt le commencement du ſalut : 2. ſans la Foy, dit-il, on ne peut exercer aucune bonne œuure : 3. tout ce qu'ils font, dit Ianſenius, eſt contaminé par la conuoitiſe d'vn amour peruers & déreglé ; l'amour de Dieu & de la juſtice qui doit dominer en toute œuure moralement bonne, (& ſi elle ne domine l'action que l'on fait eſt peché) n'eſt point en eux ; & par conſequent il infere que les Infidelles n'ont point du tout de grace ſuffiſante, ny prochaine ; ny éloignée pour leur ſalut, & qu'ils ſont priuez de tous les principes de cette grace.

De tous ces Sentimens il infere au Chap. 13. 1. l'impoſſibilité des preceptes à l'égard de pluſieurs, eu égard aux forces preſentes qu'ils ont : 2. qu'encor bien qu'ils ayent quelquefois la grace, par laquelle ils veulent accomplir les preceptes, toutefois Dieu leur dénie la grace par laquelle ils puiſſent les accomplir : 3. que cette impuiſſance ne ſe rencontre pas ſeulement dans les aueuglez, endurcis, & Infidelles ; mais encore

dans les Fidelles, & dans les justes, qui ont receu la Foy de I. C. & l'amour, & charité de la justice. Bien plus, dans le Chap. 13. son Sentiment est que la volonté de l'homme a quelquefois vne si grande infirmité, qu'elle ne peut surmonter certaines tentations, ny n'a point la grace par laquelle elle se surmontent, ny l'esprit de l'Oraison & de la Priere pour impetrer les forces necessaires.

De tous ces Sentimens il infere qu'il y a quelques Commandemens qui sont impossibles, non seulement aux Infidelles, aux aueuglez, & endurcis; mais encor aux Fidelles, & aux justes, selon les forces qu'ils ont presentes, lors mesme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir; & que la grace leur manque, par laquelle ces preceptes leur soient possibles. Il adjoûte que cette possibilité, c'est à dire ce pouuoir de les accomplir qui s'obtient par la Priere, n'est pas donné à plusieurs. Il en apporte l'exemple de S. Pierre, lequel, dit-il, estant abandonné de la grace n'a pû accomplir ce qu'il sentoit bien qu'il vouloit *gratiâ desertus implere non potuit, quod se velle sentiebat.*

Ce Sentiment est entierement conforme à sa premiere Proposition condamnée par les Papes Innocent X. & Alexandre VII. qui porte, Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont presentes, & la grace leur manque par laquelle ils soient rendus possibles.

Il est vray que Iansenius au Chap. 15. tâche de s'expliquer sur les differentes possibilitez des preceptes: 1. dit il, ils sont possibles sans la grace suffisante par vne possibilité fort éloignée, par la flexibilité du libre arbitre au bien, & au mal: & cette possibilité n'est autre chose que la capacité par laquelle les hommes peuuent croire, peuuent receuoir la Foy, la charité, & pratiquer vne vie vertueuse, de laquelle possibilité les damnez & les demons sont priuez: 2. Les preceptes sont possibles d'vne maniere moins éloignée dans ceux qui ont la Foy qui est

la semence de l'Oraison, par laquelle nous auons coûtume d'impetrer la charité, & la grace ardente, & les forces de la volonté : 3. encor d'vne maniere moins éloignée, & plus proche par la charité par laquelle l'homme est iustifié : enfin, 4. d'vne maniere tellement accomplie *Completissimè*; quand par l'inspiration du S. Esprit, la volonté est tellement preparée, qu'elle n'a pas vn pouuoir nud, & simple, (c'est à dire separé du vouloir parfait & de l'action) mais par lequel elle le veut, & par cete grace, dit Iansenius, non seulement elle peut ; mais mesme l'action, l'agir mesme luy est aidé, & donné. D'où il s'ensuit, dit Iansenius, que cette grace actuelle donne le pouuoir complet, dés-là qu'elle donne le vouloir, qui est derechef vouloir dire qu'il n'y a point de grace suffisante qu'elle ne soit efficace.

Voila sans doute la Doctrine de Iansenius sur l'impossibilité des preceptes : l'Eglise a toûjours condamné ceux qui ont auancé la Doctrine & les paroles mesme qui insinuënt l'impossibilité des preceptes ; quoy qu'ils faille beaucoup de choses, & du costé de Dieu, & de nostre costé pour les accomplir parfaitement. Le Concile de Trente dans la Sess. 6. Chapitre 11. condamne mesme la maniere de l'exprimer, & l'vsage des paroles qui l'expriment ; que personne, dit le Concile, ne se serue de cette parole temeraire, & condamnée par les Peres d'Anatheme, disant que les Commandemens de Dieu sont impossibles à l'homme justifié : car Dieu ne commande point de choses impossibles poursuit le Concile, mais en commandant il nous aduertit & de faire ce que nous pouuons, & de demander ce que nous ne pouuons pas, & nous aide pour le pouuoir, *Nam Deus impossibilia non iubet, sed iubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis & adiuuat vt possis*, qui sont des paroles tirées de S. Augustin.

Cette mesme Proposition de l'impossibilité des preceptes a esté condamnée par Pie V. & Gregoire XIII. dans la Proposition 54. de Baius ; où il parle en cette maniere ; cette Sen-

tence definitiue que Dieu n'a rien commandé d'impossible est faussement attribuée à S. Augustin, veu qu'elle est de Pelagius.

CHAPITRE XIII.

Autres Sentimens de Iansenius tirez des Liures de la grace de Iesus-Christ.

AV Liure 3. Chap. 20. le Sentiment de Iansenius & qu'il tâche de prouuer par plusieurs raisons que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauuez, autrement, dit il, tous seroient sauuez, puisque rien ne peut resister à la toute-puissante volonté de Dieu.

Son Sentiment au Chap. 21. est que I. C. n'est pas mort pour tous les hommes, considerez en particulier, qu'il n'a pas offert le prix de son Sang pour tous, qu'il n'a pas prié pour tous les hommes; d'où il conclud à la fin du Chap. 21. que I. C. n'est point mort, n'a point répandu son Sang, ne s'est point offert pour redemption, n'a point prié son Pere pour le salut eternel des Infidelles qui meurent dans leur infidelité, & des Iustes qui ne perseuerent pas dans la justice, & dans la grace de Dieu: il sçauoit, dit il, qui estoit predestiné de toute eternité; il sçauoit ce decret de Dieu, & qu'il ne pouuoit estre changé par aucune offrande de prix; il sçauoit qu'il ne vouloit pas le changer; d'où il est arriué, dit Iansenius, que I. C. n'a pas plus prié son Pere pour leur déliurance eternelle, qu'il a prié pour celle du diable; mais s'il a prié pour eux, ç'a esté pour quelques effets d'vne justice temporelle, & pour les leur obtenir qu'il a offert son prix, & répandu son Sang.

Ce Sentiment de Iansenius que I. C. n'est pas mort pour tous les hommes est la cinquiéme Proposition condamnée par les Papes Innocent X. & Alexandre VII. qui porte c'est Semipelagianisme de dire que I. C. est mort, ou qu'il a répandu son Sang generalement pour tous les hommes.

CHAPITRE XIV.

Autres Sentimens de Iansenius sur la grace actuelle.

SOn Sentiment de la grace actuelle de I. C. au Liure 4. Chapitre 1. eſt que ce n'eſt autre choſe qu'vne certaine ſuauité &douceur celeſte&ineffable,ou vne delectation ſpirituelle;par laquelle la volonté eſt preuenuë&flechie pour vouloir,& pour faire tout ceque Dieu veut qu'elle faſſe,& a reſolu qu'elle fiſt.

De plus, ſon Sentiment eſt que cette grace actuelle eſt vn acte vital,& indeliberé de l'ame, d'amour,ou de deſir, qui precede le conſentement parfait, & la delectation acheuée de la volonté dans le bien,qui eſt appellé le repos & la ioye de l'ame; Ianſeniusne veut point que la grace actuelle ſoit vne motion de Dieu dans l'ame (ainſi que S. Thomas l'enſeigne) laquelle motion eſt le principe actuel de l'acte vital & indeliberé, & laquelle motion dans ſes parties ſucceſſiues & differentes eſt la cauſe ſurnaturelle des diuers bons mouuemens de l'ame : mais ſeulement il veut que ce ſoit l'acte vital & indeliberé de l'ame : en quoy Ianſenius n'aſſigne aucun principe ſurnaturel, ny de cette acte indeliberé de l'ame, ny aucun principe actuel & effectiuement,ou efficacement preuenant le conſentement parfait, & les autres parfaits mouuemens de l'ame. Car il eſt neceſſaire de leur aſſigner vn principe d'éleuation,de cauſalité generale& particuliere, qui ſans doute ne peut eſtre du coſté de l'entendement qu'vne illuſtration ſucceſſiue & dans la volonté qu'vne inſpiration ſucceſſiue & ſucceſſiuement continuée ; qui effectiuement produiſent les actions ſurnaturelles de celuy qui les fait par la grace de Dieu.

Son Sentiment au Liure 5. Chapitre 3. eſt que la vertu de la creature raiſonnable n'eſt autre que l'amour de Dieu, par conſequent qu'il n'y a point de vertu ſans cét amour, & que celuy

qui n'agit point par amour de Dieu, n'agit point par vertu.

Au Chap. 5. & 6. il dit que toutes les vertus Cardinales, & Theologales ne sont que des manieres differentes d'agir de l'amour de Dieu.

Au mesme Liure Chap. 23. que la crainte du tourment eternel, par laquelle nous sommes disposez en quelque maniere à la Charité, & à la Iustification, ne prouient pas de la grace de I. C. ny de la grace interieure, qui penetre jusqu'à l'interieur de la volonté. Son Sentimẽt est qu'elle ne prouient que de la proposition d'vn objet formidable presenté à la volonté, & ainsi cette crainte ne seroit pas vn don du S. Esprit, qui nous disposeroit à la justification, ce ne seroit pas vne disposition suffisante, & vne douleur suffisamment requise au Sacrement de Penitence. Iansenius au chap. 33. & 34. aduoüe toutes ces consequences, qui semblent estre expressement contre le Concile de Trente, qui declare dans la Session 14. Chap. 4. que la crainte de la gehenne eternelle est vn don de Dieu : qu'encor bien qu'elle ne puisse pas conduire le pecheur, iusqu'à la justification, sans le Sacrement de Penitence : toutefois elle le dispose à receuoir la grace de Dieu, dans le Sacrement de Penitence.

CHAPITRE XV.

Sentimens extraits de son troisiéme Tome de la Grace de Iesus-Christ.

SOn Sentiment est au Liure 6. Chap. 6. que la seule necessité de contrainte & la violence est opposée à la vraye liberté, non pas la necessité naturelle. Au chap. 7. il dit que cette premiere necessité de violence, ou de contrainte oste entierement toute liberté ; mais la seconde necessité simple, par laquelle vne chose est simplement necessaire ne fait point de tort à la liberté, mais plustost elle l'establit, dés là qu'elle apporte

la volonté; c'eſt à dire qu'elle fait vouloir ce que nous voulons.

Suiuant ces Sentimens il dit au Chap. 9. que I. C. n'ayant aucune liberté de contrarieté, ou de contradiction; mais ſeulement la liberté de contrainte, a merité en obſeruant les preceptes de ſon Pere: d'où il infere à l'égard de tous les hommes que dans la nature tombée dans le peché la liberté qui affranchit de contrainte ſuffit au merite, ou au demerite. C'eſt ce qu'il entreprend de prouuer en pluſieurs Chapitres, depuis le 11. iuſqu'au 33. Dans le 24. il dit expreſſement qu'vne œuure eſt digne de loüange, ou de blâme; meritoire, ou demeritoire, dés là qu'elle eſt volontaire, & non contrainte: ce qui comprend entierement le ſens de la 3. Propoſition condamnée, qui porte que pour meriter, ou demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë, la liberté de neceſſité n'eſt pas requiſe; mais ſuffit la liberté de contrainte: ce qui auoit eſté déja condamné par les Papes Pie V. & Gregoire XIII. dans les Propoſitions de Baius, comme nous auons dit cy-deſſus au Chap. 10.

Ianſenius ne ſe peut pas deffendre en diſant au Chapitre 34. qu'il reconnoît vne liberté d'indifference dans les hommes viateurs: car qui lira auec attention cette indifference qu'il ſemble eſtablir dans les hommes, qui ſont ſur la terre, verra qu'il n'entend parler que d'vne liberté indifferente d'eſtat, par laquelle l'homme viageur eſt quelquefois en eſtat de peché, quelquefois en eſtat de grace: ce qui ne conuient pas aux hommes qui ſont ſorty de dette vie. Mais cette liberté d'eſtat, cette indifference d'eſtat, cette mutabilité d'eſtat de bien en mal, & de mal en bien, ne ſuffit pas pour la liberté du merite, ou demerite: il faut vne liberté, & vne indifference d'action, par laquelle l'action libre procede tellement de la liberté qu'elle puiſſe ne la pas faire (ſelon qu'expliquent tous les Theologiens) & ſelon qu'il eſt definy dans le Concile, dans la Seſſ. 6. aux Canons 4. 5. & 6. qui decide au Can. 4. que le libre arbitre meu & excité par la grace peut diſſentir, & n'y cōſentir pas s'il veut.

Au Can. 5. que le libre arbitre (c'eſt à dire la liberté d'indifference (n'eſt point perduë, ny étainte par le peché d'Adam. Au Can. 6. qu'il eſt dans la puiſſance de l'homme (c'eſt à dire dans ſa liberté d'indifference) de rendre ſes voyes & ſes actions mauuaiſes.

Au Liure 8. qui eſt de la Concorde de la grace auec le libre arbitre Chapitre 2. (apres auoir dit que la grace de I. C. eſt vn acte de volonté, & non pas vne motion, ou qualité qui ſoit vne motion preuenante effectiuement l'acte de volonté) ſon Sentiment eſt qu'il y a grande difference entre la grace de I. C. & cette grace enſeignée communement dans l'Eſcole de Saint Thomas.

1. Dit Ianſenius, la grace preuenante & predeterminante, c'eſt à dire qui produit effectiuement & determinement l'action ſurnaturelle de la volonté, eſt vne motion, ou qualité diſtincte de l'acte (comme de vray toute cauſe doit eſtre differente, & antecedente à ſon effet, pour le moins par priorité de nature, & de cauſalité, ainſi que doiuent reconnoître tous les Philoſophes & Theologiens) ſa grace actuelle n'eſt qu'vne acte de volonté.

2. La premotion ſinguliere ou la predetermination eſt receuë paſſiuement dans la volonté, pour eſtre le principe actuel & le concours preuenant de l'action de la volonté ; mais la grace de I. C. eſt produite actiuement par la volonté humaine.

3. La predetermination eſt la grace efficace qui produit toûjours ſon acte ſecond, puiſque effectiuement c'eſt l'application de l'acte premier à l'acte ſecond, qui ne donne pas le pouuoir d'agir ſimple, mais l'agir meſme : la grace actuelle de I. C. dit Ianſenius, n'eſt pas de meſme, elle ne donne l'agir, ny l'operer que lors qu'elle ſurmonte la delectation de la concupiſcence, ce qui n'arriue pas toûjours.

4. La grace preuenante & predeterminante eſt vne eſpece de concours ſurnaturel, non pas la grace de Ieſus-Chriſt.

5. La grace efficace predeterminante est necessaire pour establir la dépendance de la volonté humaine dans ses actions surnaturelles à l'égard de Dieu. La grace de I. C. n'est pas necessaire pour cela dit Iansenius; mais seulement pour guerir les playes de la volonté humaine.

6. La grace efficace predeterminante est necessaire pour determiner du costé de Dieu l'indifference de la volōté de l'homme, qui doit dépendre de la deliberation & determination de Dieu, ainsi qu'enseigne expressement S. Thomas daus sa 1. 2. quest. 109. article 2. ad 2. où ce Saint Docteur raisonne en cette maniere, & répond à vn Argument qu'il s'estoit proposé, par lequel il auoit dit que l'homme estoit maistre de ses actions, & particulierement de ses volontez, & par consequent qu'il pouuoit vouloir, & faire le bien par soy-mesme, & sans l'aide de la grace, & specialement sans celle qui fait que Dieu est le Maistre de nos actions par ses deliberations, & determinations. Le Saint Docteur répond excellemment qu'il est vray que l'homme est le maistre de ses actions, & de vouloir, & de ne vouloir pas, à cause de la deliberation ou determination de sa raison qui peut estre flechie, ou se tourner d'vne part, ou d'autre: mais dit S. Thomas, encore bien que l'homme soit tellement maistre qu'il puisse deliberer, ou non deliberer de son action, il faut neantmoins que cela se fasse par vne deliberation precedente: *Oportet quod hoc sit per deliberationem præcedentem*: & comme on ne peut pas, dit l'Angelique Docteur, aller iusqu'à l'infiny, il faut finalement venir à ce point de dire que le libre arbitre de l'homme doit estre meu, par vn principe exterieur qui est au dessus de l'esprit humain, & qui est Dieu, lequel ne nous meut pas seulement par ses decrets & deliberations, ou determinations precedentes & antecedentes, mais encor par les aides de ses graces qui ont proportion à ses decrets & deliberations, puis qu'elles en sont les instrumens; & par consequent qui sont predeterminantes, comme sont les Decrets de Dieu.

D'où enfin S. Thomas infere que la volonté de l'homme dans l'estat d'innocence n'auoit pas vn domaine si absolu sur ses actions qu'elle n'eût point besoin d'estre meuë de Dieu, & appliquée dans ses actions; quoy que le libre arbitre de l'homme blessé par le peché en a beaucoup plus de besoin, à cause de l'infirmité de sa nature qui panche toûjours au mal, & ainsi (dit S. Thomas, dans le corps de son Article) l'homme dans l'estat de la nature innocente auoit besoin d'vne force gratuite, (c'est à dire d'vne motion, ou d'vn aide de grace adjoûté à sa vertu naturelle) pour vn effet, qui estoit pour operer, & pour vouloir le bien surnaturel; c'est à dire pour éleuer la nature, & en l'éleuant la rendre capable de produire des œuures meritoires du Ciel (mais dans l'estat de la nature l'homme en a besoin pour deux choses: 1. Pour estre guery: 2 pour operer vn œuure surnaturellement bonne & meritoire: & enfin dans tous les deux estats l'homme a besoin de l'aide de la grace de Dieu pour estre porté, & meû à bien faire pour meriter le Ciel, *Vlterius in vtroque statu indiget homo auxilio diuino vt ab ipso moueatur ad bene agendum.*

Iansenius est infiniment éloigné de cette Doctrine de Saint Thomas lors qu'il dit que l'aide de I. C. n'est preparé ny donné aux hommes pecheurs, ny pour determiner l'indifference de la volonté, ny pour establir la dependance generale, & particuliere de la cause secõde de la cause premiere; ny à cause de la surnaturalité des actes de vertu meritoires de la gloire; mais seulement à cause de la seule impuissance du libre arbitre & des forces rompuës de la volonté: ce sont ses propres paroles.

D'où il s'ensuit, selon Iansenius, que les hommes dans l'estat d'innocence, n'auoiēt point besoin d'estre dépendans de Dieu; ny d'estre meus par ses decrets & determinations, non plus que par ses graces qui n'estoient point effectiuement ny efficacement preuenantes & determinantes les bonnes actions, mais plûtost dépendoient de la volonté humaine, & de sa determi-

nation quant à leurs effets. Ce qu'il faut que Iansenius par vne suitte de Doctrine coherente, dise absolument de Iesus-Christ, & de la tres-sainte Vierge ; c'est à dire que I. C. dans ses actions estant dans l'estat d'innocence, & affrancby de toute corruption de peché, n'a point eu besoin, ny n'a pas dû estre determiné dans les actions humaines par les decrets & les determinations de Dieu, non plus que par des graces efficaces d'elles-mesme, & determinantes ; mais seulement par des graces de possibilité, & semblables à celles de l'estat d'innocence. Ce que neantmoins Iansenius ne peut dire : car I. C. a toûjours agy selon que son pere a determiné, & sa volonté a esté meuë par des graces souuerainement efficaces, & qui ont proportion à celles que les predestinez reçoiuent pour meriter le Ciel.

En voila, ce semble, assez pour connoître les differences que Iansenius met entre la grace de I. C. & celle qui est enseignée dans toutes les Escoles de S. Thomas, & qui maintenant attire à soy la pluspart des Studieux & des Sçauans dans la Doctrine de cét Angelique Docteur : d'où il faut conclure que Iansenius n'a pas eu raison au Liure de sa Concorde Chap. 2. de dire que si la grace efficace & predeterminante est necessaire pour les raisons alleguées par S. Thomas & par ses Disciples, que tout le fondement de la grace medicinale est entierement renuersé : que cette grace est inoüie dans toutes les œuures de S. Augustin, & repugne à ses principes, & qu'elle a esté introduite par l'industrie de la philosophie humaine, plûtost que par la Theologie de S. Augustin.

Ce n'est pas maintenant ma pensée de refuter ses Raisons & ses Pensées ; ie ne pretens que de donner vn petit abregé de sa Doctrine, pour la faire connoître, & pour en remarquer la dépendance, & la connexion que les Cinq propositions en ont : neantmoins ie ne puis pas me dispenser dans vne matiere si importante de donner vne intelligence parfaite de la Doctrine des Disciples de S. Thomas.

CHAPITRE XVI.

Comment Ianſenius reconnoît que la Grace de Ieſus-Chriſt determine la volonté de l'homme, & en quoy il differe des Diſciples de S. Thomas.

IL eſt vray que Ianſenius (apres auoir reietté la grace efficace, & predeterminante) taſche de prouuer dans le chap. 3. du du Liure de la Concorde, de la Grace, & du Franc arbitre que la grace & l'ayde de I. C. determine & predetermine la volonté, meſme Phyſiquement afin qu'elle veille & qu'elle veille ardamment ce qu'elle veut. Mais ſa predetermination (ainſi qu'il a déja reconnu par ſix differences au chap. 2.) eſt entierement differente de celle qu'enſeignent les Diſciples de S. Thomas.

Outre les differences qu'il a apporté luy meſme, en voicy de remarquables & d'eſſentielles qui les diſtinguent, & qui feront connoiſtre que Ianſenius n'a jamais bien penetré en quoy conſiſte eſſentiellement, & la grace actuelle de I. C. & l'eſſence de la liberté d'indifference qui ſe recontre en toutes ſortes d'eſtats, & dans toutes les actions de la volonté a l'égard des biens particuliers & indifferemment propoſez à la volonté par les conſultations & deliberations de la raiſon [ainſi que nous dirons bien toſt.]

La grace actuelle, ou l'ayde de Ieſus-Chriſt doit eſtre vn principe effectif & efficient de nos actions ſurnaturelles & meritoires. Car il eſt le Chef qui influë dans ſes membres les mouuemens & la vie : ſes influences ſont les graces actuelles qui ſont à la maniere des eſprits que la teſte influë dans nos membres pour les faire agir. C'eſt ainſi que nous expliqu'ons la grace actuelle.

La grace actuelle qu'admet Ianſenius n'a rien de tout cela. Car ſa delectation, ou commancée, ou acheuée ; ou foible, ou forte [en quoy il met l'eſſence de la grace & de l'ayde de I. C.)

n'eſt ou que l'objet qui delecte, ou que l'acte qui ſe delecte vers l'objet.

Ce n'eſt pas ſelon Ianſenius l'objet qui delecte, par exemple, la beauté de la vertu, ou d'vne telle vertu, ou la beauté des biens eternels, la beauté de Dieu, & de ſes perfections.

Car ce ne ſeroit qu'vne predeterminatiō morale qui n'inclineroit & ne determineroit la volōté qu'à la maniere de ceux qui conſeillent, qui perſuadent, qui commandent, qui prient : Or Ianſenius veut que ſa grace ait vn plus grand effet, & qu'elle entre iuſques dans la volonté pour l'incliner & determiner Phyſiquement d'vne maniere que nous dirons bien toſt.

Ce n'eſt pas non plus l'acte qui ſe delecte vers l'objet propoſé. Cet acte ſurnaturel eſt pluſtoſt vn effet, & vn don de la grace de Ieſus-Chriſt que la grace meſme, la conceuant preciſément cōme principe. Car tout acte ſurnaturel doit auoir vn principe interieur d'eleuation & d'actuelle & effectiue cauſalité, c'eſt à dire vn principe qui éleue la puiſſance pour le produire, vn principe qui nous donne vn cœur docile pour obeïr à Dieu, & qui nous faſſe marcher dans les Commandemens de Dieu *Faciam vt in præceptis meis ambuletis.*

Qu'eſt-ce donc que ſa grace actuelle ? rien en pure verité. Car ce n'eſt ny l'objet propoſé qui delecte, ny l'acte qui ſe delecte vers l'objet, puiſque c'eſt vn effet de la grace : ce n'eſt point non plus le principe de l'acte ſurnaturel & de la delectation, puiſqu'il n'en aſſigne point.

Neantmoins [telle qu'elle puiſſe eſtre] il dit que l'ayde de Ieſus-Chriſt & la grace actuelle determine & predetermine Phyſiquement la volonté pour qu'elle veille & qu'elle veille auec ardeur : Mais comment determine-elle ; voicy ce qu'il enſeigne, & ce qui eſt tres remarquable & bien éloigné de la doctrine de Saint Thomas, & de ſes Diſciples. Premierement la grace actuelle determine tellement la volonté [ſelon ſa penſée) qu'elle ne preſupoſe maintenant dans la volonté de l'homme

aucune liberté d'indifference pour euiter le mal, ou pour faire le bien. Puisque selon sa pensée ainsi que nous auons veu au ch. 7. la volonté sans la grace est necessitée au mal : auec la grace actuelle & l'ayde de I. C. est necessitée au bien.

Secondement sa grace determine tellement la volonté par vne determination plaine & entiere qu'elle ne luy laisse dans son exercice, & dans son action aucune liberté d'indifference, par laquelle elle puisse ne produire pas l'acte qu'elle produit, & repugner à la grace que Dieu luy donne : mais seulement elle luy laisse vne liberté & affranchissement de contrainte & de violence.

Cette maniere d'expliquer la liberté est entierement contraire à la doctrine des Disciples de Saint Thomas. Premierement la grace actuelle qu'ils admettent, & qui porte & determine la volonté au bien la faisant operer, & obeïr à Dieu, suppose dans la volõté de l'homme vne liberté d'indifference pou euiter le mal, & pour faire le bien. Cette liberté d'indifferenc *(qu'on peut appeller radicale & fondamentale)* est la natur mesme de la volonté à l'êgard d'vn bien particulier propos sous cette qualité de bien particulier, qui ne determine jama toute la volonté, & qui n'est jamais entierement vaincuë plainement determinée que par vn bien pur & vniuersel, propofé comme tel, sans mélange d'aucun mal, ou d'aucun autre raison qui en éloigne.

Secondement la grace actuelle soit l'illustration du costé l'entendement, soit la motion ou l'impulsion du costé de la v lonté suppose *vne autre liberté & indifference objectiue* qui n'e autre que l'objet mesme proposé à la volonté sous diuers aspec de bien ou de mal; de facile ou difficile à poursuiure, & à poss der : [ainsi que Dieu mesme nous est proposé en cette vie] si l'on veut c'est l'acte de l'entendement qui propose cet obj car l'vn & l'autre sont l'objet de la volonté. Or cet objet ind ferent, ou indiferamment proposé est essentiel à la liberté d'i

differenc

difference, & il luy eſt ſi eſſentiel & connaturel que Dieu meſme par ſa Toute puiſſance ne peut pas [portant & determinant la volonté vers cet objet propoſé) luy oſter la liberté d'indifference actuelle : car elle s'y portera toûjours en telle maniere qu'elle poura ne s'y porter pas ; puiſque l'objet eſt de cette nature, & que Dieu la meut & determine conformément à la nature de cet objet, lequel eſtant indifferent, & indifferemment propoſé ne peut qu'il ne repande dans la volonté vne liberté actuelle d'indifference, & c'eſt ainſi que Dieu conduit, & meut toutes les choſes conformément à ce qu'elles ſont en elles meſmes.

Troiſiémement la grace actuelle dans la volonté, outre *la liberté radicale : & la liberté obiectiue d'indifference* qu'elle ſuppoſe, elle en ſuppoſe encore vne autre qu'on peut appeller *liberté actiue & effectiue*, ou liberté de puiſſance & potentielle (ſi vous voulez) *cette liberté effectiue & de puiſſance* qui eſt dans la volonté, n'eſt autre choſe que la capacité actiue qu'elle a de ſe porter vers les objets ſelon qu'ils luy ſont preſentez par l'entendement ſous indifference, & ſous differens aſpects. *Cette liberté actiue & effectiue* eſt encor vne liberté d'indifference qui eſt proportionnée, & ſpecifiée par vn objet indifferent, & indifferemment propoſé.

Enfin, & en quatriéme lieu, la grace actuelle de la volonté (quand elle eſt efficace) fait que la volonté produit ſes actions vers l'objet indifferent qui luy eſt preſenté ; & cette liberté qui eſt encor d'indifference, puis qu'elle procede d'vne volonté meuë vers vn objet indifferemment propoſé, s'appelle *liberté actuelle, & d'acte ſecond, ou l'exercice de la liberté :* & tant s'en faut que la grace de Ieſus-Chriſt détruiſe cette derniere liberté, au contraire elle la donne, elle la produit comme ſa cauſe actuelle du coſté de Dieu. Or iamais vne cauſe ne détruit ſon effet en le produiſant, non plus que l'acte de la puiſſance ne détruit point ſa puiſſance, ny la determination, par laquelle la

volonté agit, ne détruit point ſa liberté, & ſon indifference.

Cette grace determine la volonté *per modum liberi, & indifferentis agentis, per determinationem inadæquatam & partialem ex parte voluntatis licet cauſaliter adæquatam ex parte actus: non verò determinat voluntatem per modum naturæ & agentis neceſſarij, per determinationem adæquatam & totalem ex parte potentiæ; ſicut agentia naturalia determinantur à Deo, aut Beati ad amandum Deum.*

Pour rendre cette matiere tres-importante intelligible à tous ceux qui voudront prendre la peine de lire ce petit ouurage, ie veux dire que l'aide de la grace de I. C. (qui ſuppoſe en nous *vne liberté radicale & fondamentale d'indifference*, qui ſuppoſe *vne liberté obiectiue* du coſté de l'objet propoſé par conſeil & deliberation de la raiſon, où eſt la racine de la liberté, qui ſuppoſe dans la volonté vers cét obiet *vne liberté actiue & effectiue* qui produit effectiuement auec la volonté *vne liberté actuelle*) determine ſeulement la volonté à la maniere d'vn agent libre & indifferent, par vne determination partagée & partiale, eu égard à la volonré: quoy que conſiderant cette determination dans ſa cauſalité & production, & à l'égard de l'acte & de l'action meritoire, c'eſt vne determination entiere, c'eſt à dire qui produit entierement auec la volonté tout ce qu'il y a de bien dans l'action meritoire; mais elle ne determine iamais la volonté à la maniere que les Agens naturels & neceſſaires ſont determinés à agir, ou les bien-heureux pour aimer Dieu, qui ſont appliquez & determinez par vne determination entiere & totale du coſté de leur volonté, qui n'eſt pour lors affranchie que de violence, & non de neceſſité.

CHAPITRE XVII.

Autres Sentimens de Ianſenius.

VOulant eſtablir la Concorde de la grace auec le libre arbitre il dit qu'elle conſiſte preciſément en ce que, ce qui eſt fait par la grace, eſt tellement fait que la volonté le fait en meſme temps volontairement; & ſans contrainte, ny violence: il explique ſouuent ce point, & le prouue par pluſieurs chefs depuis le Chap. 5. iuſqu'au 17. & s'objectant le Canon 4. de la Seſſ. 6. du Concile de Trente, qui ſemble mettre la concorde du franc-arbitre auec la grace, en ce qu'il peut eſtant meu & excité ne conſentir pas, qui eſt vne liberté non ſeulement de contrainte, mais vne liberté de neceſſité & de contradiction. Il dit au Chapitre 17. du Liure 8. que le Concile a fait mention de ce pouuoir de reietter la grace, & d'y repugner, non pour mettre dans ce pouuoir la liberté du franc-arbitre; mais ſeulement pour montrer que la volonté fait quelque choſe ſous la grace, & qu'elle n'eſt pas comme vn inſtrument inanimé, qui ſe comporte purement d'vne maniere paſſiue.

Dans cette explication du Canon, il ſemble que Ianſenius reconnoiſt ſeulement que le Concile a condamné Luther, lequel diſoit que le franc-arbitre ſous la grace efficace d'elle meſme, & par le pouuoir que la volonté de Dieu a ſur noſtre volonté, eſtoit comme vn inſtrument inanimé, & paſſif qui n'agiſſoit point dans les actions ſurnaturelles, qui n'eſtoient receuës que paſſiuement en nous. C'eſt pourquoy le Concile retenant la grace efficace, veut & definit que la volonté n'eſt pas ſous cette grace comme vn inſtrument paſſif. *Si quis dixerit &c. velut inanime quoddam nihil omninò agere, meréque paſſiuè ſe habere Anathema ſit.* Ianſenius reconnoît bien cette condamnation de Luther, portée dans les dernieres paroles du

Canon : mais il ne reconnoît pas assez en quelle maniere le mesme Canon a condamné Caluin, qui admettoit sous la grace efficace vne actiuité veritable de la volonté humaine ; mais seulement volontaire, & non contrainte ; & ne vouloit pas admettre vne actiuité libre par vne liberté d'indifference, & par laquelle il pouuoit ne consentir pas à la grace excitante, & preuenante.

La raison pourquoy Iansenius n'admet pas la condamnation de Caluin en ce point, c'est que luy-mesme met la liberté de l'action sous la grace, dans la seule liberté de violence, & de contrainte, ainsi que nous auons déja veu en plusieurs de ses Sentimens.

CHAPITRE XVIII.

Les derniers Sentimens de Iansenius tirez de ses derniers Liures de la Grace de Iesus-Christ.

SOn Sentiment est pour la predestination des Anges, & des hommes, s'ils eussent perseueré dans l'estat d'innocence, qu'elle estoit apres la preuision de leurs merites, lesquels merites ne dependoient que des graces de possibilité, qui n'ont donné aux bons Anges, que le pouuoir de meriter, & non la volonté & l'action du merite ; il en eût autant esté, selon sa Pensée, des hommes dans l'estat d'innocence. C'est pourquoy au Chapitre 11. il dit que la perseuerance des Anges n'a pas esté predestinée, mais seulement presceuë, *Angelorum perseuerantia non fuit prædestinata, sed præscita :* que les bons Anges ont esté discernez des mauuais, non par la grace, mais par leur merite ; non par la grace, puis qu'il dit qu'elle leur estoit commune, égale & semblable, & rien ne discerne formellement qui ne soit specifique & particulier : il repete cette mesme Doctrine au Chap. 13. & 14. il en eût autant esté des hommes dans l'estat d'innocence, selon sa Pensée.

Mais maintenant, dit Ianſenius, *Dieu* nous predeſtine à la gloire,non ſeulement deuant nos merites,mais ſans aucuns merites ; d'autant que nos actions n'ont plus cette grande liberté qu'elles auoient dans l'eſtat d'innocence, non plus que noſtre volonté, n'a plus ce grand pouuoir de bien faire, qu'elle auoit deuant le peché.

Quant à ce qui eſt de la reprobation,ſon Sentiment eſt que la cauſe de la reprobation negatiue, & poſitiue dans tous ceux qui ſont reprouuez, c'eſt le peché Originel, meſme dans ceux dans leſquels il eſt pardonné : c'eſt ce qu'il enſeigne au Chapi. 3. du Liure 7.

Pour ce qui eſt de la punition, ou du decret de punir les reprouuez,ſon Sentiment eſt au Chap.21. qu'encor bien que Dieu ne decerne point les peines, ou les recompenſes à vn reprouué ſi ce n'eſt en preſuppoſant ſa ſcience conditionnée de tel acte libre futur (s'il luy donne telle ou telle inclination) en quoy Ianſenius ſemble admettre encore la ſcience moyenne ; toutesfois, dit-il, *Dieu* ne preuoit pas abſolument cet acte futur, deuant qu'il ait reſolu de le punir, ou de le recompenſer : il faut donc ſuiuant ſa *Doctrine* que *Dieu* reſolue abſolument de le punir de telle peine, deuant qu'il ait preueu abſolument vn tel acte de peché,d'où s'enſuit cette eſtrange conſequence, (comme Ianſenius l'infere luy-meſme en propres termes,) que Dieu eſt rigoureuſement l'Autheur des peines, encores que par aprés la creature les merite. *Deus eſt rigorosè pœnarum author,licet eas poſteà creatura mereatur* : où il ſemble que Ianſenius ne diſtingue point dans la maniere que Dieu predeſtine à la gloire, & à la peine, à la vie, & à la mort : & cependant la Foy Catholique nous y oblige d'y faire grande difference.

Voicy comme parle le Concile de Valence au Canon 3. Nous confeſſons franchement la predeſtination des Eleus à la vie,& la predeſtination des Impies à la mort : neantmoins dans l'élection de ceux qui doiuent eſtre ſauuez, Nous confeſſons

que la misericorde de Dieu precede les bons merites ; mais dans la damnation de ceux qui doiuent perir, nous reconnoissons que les mauuais merites, ou demerites precedent le iuste jugement de Dieu. Iansenius au contraire prepose, & met deuant, le decret absolu de punir les hommes, deuant la prescience absoluë de leurs pechez. Voyez le Liure 9. de la Grace du Sauueur Chapitre 21.

Voila à peu prés les Dogmes & Sentimens particuliers qu'il propose dans ses trois Tomes, & que i'ay rapporté aussi fidellement qu'il m'a esté possible dans ses propres termes, qnoy que ie n'ay point iugé à propos d'en raporter le Latin, voulant donner vne connoissance plus facile, & vne lecture plus suiuie de sa Doctrine, ceux qui prendront la peine de lire ce petit Ouurage connoîtront quelle dependance, & quelle connexion il y a entre sa *D*octrine, & les Cinq propositions condamnées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.

Ie laisse son Opuscule qu'il appelle le Paralele, ou la Balance de l'erreur des Massiliens, auec l'opinion de certains recens Autheurs, ie le laisse à ceux qui sont plus éclairez que moy, & qui y sont plus sensiblement, & plus fortement attaquez à se deffendre. Ie me contente d'auoir raporté ses Sentimens, & ses Dogmes contraires à la Doctrine de S. Thomas, & de tous ses Disciples, & par consequent contraires à leur grand Maistre l'incomparable S. Augustin, lequel S. Thomas a suiuy si fidellement, ainsi que declarent les Papes.

En quels lieux de l'ouurage de Ianſenius ſe remarquent plus particulierement les Cinq Propoſitions condamnées.

CHAPITRE XIX.

La Premiere Propoſition.

LA premiere Propoſition *aliqua Dei præcepta hominibus iuſtis, volentibus & conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia, deeſt quoque eis gratia, quâ poſſibilia fiant.*

Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes iuſtes, lors meſme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont preſentes, & la grace leur manque, par laquelle ils ſoient rendus poſſibles : cette premiere Propoſition ſe remarque au 3. Tome Liure 3. Chap. 13.

Voicy comme il parle fol. 135. columna 1. & 2. *Quædam inferuntur primum quidem eſſe quædam homini præcepta, ſecundùm ſtatum & vires, in quibus conſtitutus eſt, impoſſibilia. 2. Non adeſſe ſemper gratiam quâ poſſumus : hoc eſt quâ illa eadem præcepta implere ſufficiamus. 3. Hanc impotentiam reperiri non ſolùm in excæcatis, & obduratis, & infidelibus; ſed in fidelibus, & iuſtis, qui fidem Chriſti, & charitatem juſtitiæ ſuſceperunt. 4. Hanc impoſſibilitatem fidelibus accidere, non tantùm, quando nolunt præcepta facere, ſed etiam quando volunt.*

Dans la page 136. column. 1. qu'il y a des tentations de certaines conuoitiſes, qui ſurpaſſent les forces des hommes, en telle maniere qu'ils ne les peuuent vaincre.

Dans la page 139. column. 2. il dit expreſſement *Quædam præcepta hominibus non tantum infidelibus, & excæcatis, obduratis; ſed fidelibus quoque & iuſtis, volentibus, conantibus, ſe-*

cundùm præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia, deeſſe quoque gratiam quà fiant poſſibilia. page 139. *Conſectaneum eſt inquit plurimis, non dari iſtam faciendi præcepti poſſibilitatem, quæ precibus impetrari ſolet.* Il en apporte l'exemple de Saint Pierre, en diſant *Gratià deſertus implere non potuit, quod ſe velle ſentiebat.*

Il dit bien dauantage au Chap. 14. que non ſeulement la grace manque à quelqu'vns, pour ſurmonter certaines tentations; mais meſme l'eſprit d'oraiſon, pour impetrer les forces de les vaincre. Par tous ces paſſages, il eſt conſtant, & clair à toutes ſortes de perſonnes que la premiere Propoſition eſt contenuë clairement dans Ianſenius.

CHAPITRE XX.

La Seconde Propoſition.

INteriori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

Dans l'eſtat de la nature corrompuë, on ne reſiſte iamais à la grace interieure. Cette Propoſition ſe remarque dans le 3. Tome Liure 2. Chap. 5. fol. 43. où il enſeigne que la grace actuelle de I. C. eſt differente de celle d'Adam, en ce que celle cy ne donnoit que le pouuoir, & la poſſibilité: mais celle de I. C. donne la volonté & l'action, & adjoûte que c'eſt là ſa difference eſſentielle; elle eſt donc toûjours efficace, & par conſequent on n'y reſiſte iamais.

Au Chap. 24. fol. 81. il dit que la grace medicinale de I. C. n'eſt pas de cette nature, que ſon effet ſoit ſuſpendu par la volonté; mais elle eſt de cette condition que par ſa nature elle porte l'effet tres-puiſſamment dans la volonté. *Non eſt iſtius naturæ medicinalis Chriſti gratia, vt eius effectus à voluntate ſuſpendatur, ſed illius, vt per eam effectum potentiſſime inuehat, inferatque voluntati.*

Au

Au chap. 25. il declare qu'il entreprend de prouuer la nature tres-efficace de la grace de I. C. d'autant qu'elle ne manque iamais d'aucun effet ; mais elle l'opere infailliblement, dans tous ceux ausquels elle est donnée. *Efficacissima natura gratiæ declaratur, ex eo quod nullo prorsus effectu caret, sed eum in omnibus quibus datur infallibiliter operatur*, page 84. dés-là, dit, Iansenius, que la grace est donnée à l'homme, aussi-tost l'effet s'en ensuit ; & au contraire dés-là que l'homme est destitué de l'effet de la grace, aucune grace ne luy a esté donnée: mais seulement l'homme n'a esté appuyé que par ayde de grace Pelagienne ; c'est à dire par la Loy, par la Doctrine, pour operer les preceptes de la justice, *hoc ipso quo data est homini gratia, mox effectum sequi; sic è contrario hoc ipso, quo effectu homo destituitur, nullam ei gratiam collatam esse: sed solo Pelagianæ gratiæ adjutorio, hoc est lege, doctrinâ ad operationis præceptæ iustitiam niti.*

N'est ce pas dire euidemment, & en plusieurs manieres, qu'on ne resiste iamais à la grace interieure, dans l'estat de la nature corrompuë : puisque sa difference essentielle de la grace d'Adam, est qu'elle donne l'action, qu'elle a toûjours tout son effet, qu'elle est toûjours efficace, & tres-efficace : or il est constant qu'on ne resiste iamais à la grace efficace.

CHAPITRE XXI.

La Troisiéme Proposition.

AD merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité, n'est pas requise en l'homme ; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.

Cette Propoſition eſt contenuë dans le 3. Tome Liure 6
Chapitre 6.fol.267. ainſi que nous l'auons raporté cy-deſſus a
Chap. 15. de ce petit Ouurage, où il diſtingue deux ſortes d
neceſſité, l'vne de contrainte, l'autre volontaire; celle-là, d
Ianſenius, détruit la liberté; celle-cy n'y eſt point contrair
Et dans le Chap. 24. fol.294. il dit expreſſement qu'vn œuu
eſt digne de loüange, ou de blâme; meritoire, ou demeritoi
dés-là qu'elle eſt volontaire, & non contrainte: Or il eſt co
ſtant qu'il parle de l'eſtat de la nature corrompuë; & par co
ſequent il eſt euident que ſelon le Sentiment de Ianſenius, q
pour meriter, & demeriter dans l'eſtat de la nature corromp
la liberté qui exclud la neceſſité, n'eſt pas requiſe en l'homm
mais ſuffit la liberté qui exclud la contrainte.

I'ay montré qu'il tient cette meſme Propoſition dans le C
pitre 15. & que toute l'indifference qu'il admet n'eſt qu'vne
difference d'eſtat, & non d'action, qui eſt neantmoins neceſſa
pour meriter, & demeriter.

CHAPITRE XXII.

La Quatriéme Propoſition.

SEmipelagiani admittebant præuenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei: & in erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet mana voluntas reſiſtere, vel obtemperare.

Les Semipelagiens admettoient la neceſſité de la grace i
rieure preuenante pour chaque acte en particulier, meſme p
le commencement de la Foy, & ils eſtoient Heretiques, e
qu'ils vouloient que cette grace fût telle que la volonté
luy reſiſter, ou obeyr.

Cette Propoſition eſt contenuë dans ſon 1. Tome Liur
Chap.6. fol.185. où il dit expreſſement que la grace qu'adn

toient les Massiliens, ou Semipelagiens estoit generale, actuelle, interieure, & suffisante pour croire, & non pour les autres oeuures. *Gratia generalis Massiliensium est actualis, interna, & sufficiens ad credendum; non ad operandum.* Et dans la page 188. il dit que l'erreur des Massiliens estoit precisement en ce point, qu'ils pensoient qu'il nous estoit resté quelque chose de la premiere liberté, pa quoy comme Adam pouuoit perseueremmẽt operer le bien, de mesme l'homme tombé dans le peché peut croire s'il veut: neantmoins ny l'vn, ny l'autre sans l'aide de la grace interieure, duquel l'vsage, ou l'abus estoit laissé dans l'arbitre, & dans la volonté d'vn chacun. *In hoc propriè Massiliensium error situs est, quod aliquid primæuæ libertatis reliquum putant, quo sicut Adam si voluisset poterat perseueranter operari bonum: ita lapsus homo saltem credere posset si vellet: neüter tamen absque interioris gratiæ adjutorio, cuius vsus, vel abusus relictus esset in vniuscuiusque arbitrio, & potestate.*

Ces paroles contiennent euidemmens le sens de la quatriéme Proposition; il la repete encore selon son sens dans son Paralele *Notabili 42. fol. 459.* où il dit que les Massiliens admettoient la mesme grace interieure que certains nouueaux Autheurs Theologiens, & l'ont reconnu entierement necessaire, & pour croire, & pour prier.

Eandem ipsam internam gratiam Massilienses ante ipsos agnouerunt, prædicarunt, & omninò etiam ad credendum & orandum necessariam esse confessi sunt.

CHAPITRE XXIII.

La cinquiéme Proposition.

Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

C'est Semipelagianisme de dire que Iesus-Christ est mort,

ou qu'il a répandu ſon Sang pour tous les hommes.

Cette Propoſition eſt contenuë dans le 3. Tome Liure 3. de la grace de I. C. Chap. 21. où Ianſenius dit que les Maſſiliens qui tenoient que I. C. eſtoit le Redempteur de tous les hommes, qu'il auoit eſté crucifié, & qu'il eſtoit mort pour tous les hommes, apportoient pour fondement ſolide de leur erreur tous les paſſages de l'Eſcriture, par leſquels il eſt dit que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & que Ieſus-Chriſt eſt le Redempteur de tous, qui s'eſt donné ſoy meſme pour redemption à tous.

Maſſilienſes tanquam firmiſſimam baſim errori ſuo collocarunt, iſta ſcripturæ loca, quibus Deus dicitur omnes velle ſaluos fieri, átque eſſe redemptor omnium.

Et dans la page 164. il dit que ſelon la Doctrine des Anciens I. C. n'a point ſouffert, n'eſt point mort, ny n'a point répandu ſon Sang entierement, & generalement pour tous, veu qu'ils ont plûtoſt enſeigné que c'eſtoit vne erreur de la Foy Catholique, qu'il falloit reietter.

Nec enim iuxta doctrinam antiquorum pro omnibus omnino Chriſtus paſſus, aut mortuus eſt, aut pro omnibus omnino tam generaliter ſanguinem fudit: cum hoc potius tanquam errorem à fide Catholicá abhorrentem doceant eſſe reſpuendum.

Nous auons montré qu'il enſeignoit la meſme Propoſition en rapportant ſes Sentimens aux Chapitres precedens 13. & 15. Si bien qu'il faut inferer comme indubitable, que les Cinq propoſitions ſont dans Ianſenius, ou en termes formels, & de mot à mot; ou en termes ſemblables & équiualens; ou en conſequence directe, naturelle, & euidente, tirée de ſa Doctrine, & de ſes Sentimens, que nous auons (autant qu'il a eſté en noſtre pouuoir) rapporté fidellement cy-deſſus, & tirez de l'impreſſion de Roüen de l'an 1643. d'où il s'enſuit qu'il en ſoûtient le ſens & l'explication naturelle: & comme le ſens naturel de ces Propoſitions a eſté iuſtement condamné, il faut conclure que le

ſens de Ianſenius a eſté condamné *in ſenſu àb eodem authore intento*, dit Alexandre VII.

Les veritables Conſequences qu'on peut inferer de la Doctrine de Ianſenius.

CHAPITRE XXIV.

PREMIERE CONSEQVENCE.

Ianſenius a eu deſſein de détruire vne Theologie, qui a eſté enſeignée depuis cinq cens ans, dans l'Egliſe Catholique, ſous pretexte qu'elle eſt contraire à la Doctrine de S. Auguſtin.

C'Eſt vne verité qui eſt manifeſte par les propres paroles de Ianſenius, qui ſe voyent dans ſon ſecond Tome, Liure Proemial de la Raiſon, & de l'Authorité Chapitre 30. au feüillet 26. colum. 2.

Car s'objectant ce que les Theologiens pourroient luy dire qu'il s'enſuiura de ſa Doctrine (qu'il pretend eſtre de S. Auguſtin) que les opinions des Theologiens Scholaſtiques tenuës depuis cinq cens ans, devrōt eſtre reprouuées; que preſque toute l'Egliſe a eſté coupable de les ſouffrir, que tout le peuple Chreſtien tient ces opinions, que les Curez, & Eueſques les enſeignent; & qu'ainſi ſans doute l'Egliſe vniuerſelle auroit eſté contaminée d'erreurs, voila ce qu'il s'obiecte reflechiſſant ſur ſa Doctrine.

Il répond que ſi l'on met en queſtion la longueur du temps pour les opinions; qu'auſſi deuant la naiſſance de ces opinions nouuelles, Saint Auguſtin & ſes Diſciples, & preſque toute l'Egliſe a eu d'autres Sentimens. Enfin il répond que quoy qu'il y ait eu de differens Sentimens dans l'Egliſe, entre les Thologiens

qui ont esté depuis cinq siecles, de ceux qui les ont precedé; (quant à certaines questions) que neantmoins on ne peut pas inferer qu'ils ont erré. Car c'est autre chose, dit Iansenius, de croire par la Foy Catholique) autre chose d'appuyer ses Sentimens sur le raisonnement humain : il est certain, dit-il, que les Scholastiques qui ont tenu plusieurs opinions reprouuées par S. Augustin, peu d'entr'eux, ou aucun ne les a point auancées, ny ne les donne point comme des veritez de la Foy Catholique ; mais seulement comme des opinions, qu'ils sont prests de laisser, & de corriger, si elles sont declarées (soit par les Escritures Saintes, soit par les Cõciles, soit par les Pontifes Romains) contraires à la Doctrine de S. Augustin. Voila les propres paroles de Iansenius : d'où il est constant que l'on tire de sa Doctrine & de ses Sentimens vne premiere Consequence qu'il a eu dessein de détruire vne Theologie, qui a esté enseignée depuis cinq cens ans dans l'Eglise, sous pretexte qu'elle est contraire à la Doctrine de S. Augustin.

Sans examiner maintenant la justice, ou la verité de sa Consequence, il faut seulement rapporter vn de ses Sentimens qui doit estre la regle, à tous ceux qui iusqu'à present ont fait profession d'estre ses Disciples, sous pretexte, ou sous l'intention d'estre Disciples de S. Augustin, afin qu'ils donnent desormais la paix à l'Eglise.

Voicy donc comme parle Iansenius apres auoir dit que dans tout ce qu'il auancera, qu'il n'est question que de voir, si c'est là la Doctrine, & le Sentiment de S. Augustin, ce que l'on doit, dit-il, iuger par S. Augustin mesme : *Quod profectò*, dit-il, *non aliunde quam ex Augustino non infacundo sensuum suorum interprete requirendum esse, vel cœci vident.*

Il adjoûte & finit son Chap. 19. de son Liure Proemial par „ ces paroles remarquables : I'ay resolu iusqu'au dernier respir „ de ma vie de suiure l'Eglise Romaine, que i'ay suiuie depuis „ mon enfance, & le Successeur du Bien heureux S. Pierre dans

le Siege Romain. Ie ſçay que l'Egliſe eſt edifiée ſur cette ,, pierre ; quiconque ne ramaſſe point auec luy, c'eſt à dire n'v- ,, nit pas ſes Sentimens au ſien, diſſipe, ou diuiſe : c'eſt auec luy ,, que demeure l'heritage incorruptible des Peres. Tout ce qui ,, ſera preſcrit, ou ordonné par cette chaire de S. Pierre, dans ,, la communion de laquelle i'ay vécu dés mes premieres an- ,, nées, & ay reſolu de viure, & de mourir : tout ce qui ſera pre- ,, ſcrit par ce ſucceſſeur du Prince des Apoſtres, par ce Vicaire ,, de N. Seigneur I. C. par ce Chef, ce Moderateur, ce Pontife ,, de l'Egliſe Chreſtienne, & vniuerſelle, ie le tiens : tout ce qui ,, ſera improuué, ie l'improuue, tout ce qui ſera condamné, ie le ,, condamne, tout ce qui ſera Anathematizé, ie l'Anathematize. ,, C'eſt ainſi que parle Ianſenius, voicy ſon Latin. ,,

Mihi conſtitutum eſt eandem quam ab infantià ſecutus ſum ſenſuum meorum ad extremum ſpiritum vſque ducem ſequi, Romanam Eccleſiam, & Beatiſſimi Petri in Romanà ſede ſucceſſorem : ſuper illam petram ædificatam Eccleſiam ſcio. Quicumque cum ipſo non colligit ſpargit, apud quem ſolum incorrupta patrum ſeruatur hæreditas. Quicquid ab iſtà Petri Cathedrà, in cuius à teneris vixi, & porro viuere & mori fixum eſt, ab iſto Principis Apoſtolorum ſucceſſore, ab iſto Chriſti Domini noſtri Vicario, ab iſto Eccleſiæ Chriſtianæ vniuerſæ Capite, Moderatore, Pontifice præſcriptum fuerit hoc teneo, quicquid improbatum, improbo damnatum damno, anathematizatum Anathematizo.

De cette ſoûmiſſion de Ianſenius au Pontife Romain ; ceux qui s'attachent tant à Ianſenius devroient en tirer vne belle Conſequence pour leur paix, & pour la paix de l'Egliſe.

CHAPITRE XXV.

SECONDE CONSEQVENCE.

La Doctrine de Iansenius auance quelque chose, qui a esté condamnée dans le Concile de Trente.

LE Concile de Trente dans la Sess. 6. Chap. 1. [ainsi que nous auons rapporté cy-dessus au Chap. 12.] defend qu'on vse de cette parole temeraire, & anathematisée des Saints Peres que les Commandemens de Dieu sont impossibles à l'homme iustifié. Ie sçay que l'on peut distinguer plusieurs sortes de possibilités de preceptes fort éloignée, moins êloignée, prochaine, plus prochaine, demie accomplie, toute accomplie, pouuoir simple, & d'acte premier, pouuoir composé auec son acte; pouuoir reduit en exercice. Qu'on apporte tout ce que l'on voudra, il faut tomber d'accord que les paroles qui disent que les Commandemens de Dieu sont impossibles à l'homme iuste, lors méme qu'il veut, & qu'il s'efforce de les accomplir, & que la grace leur manque par laquelle ils sont rendu possibles, mesme la grace de la priere, par laquelle ils peuuent impetrer la grace pour les rendre possibles [qui sont les paroles de Iansenius] ont sans doute quelque chose qui a esté condamné dans le Concile de Trente: puisqu'il ne veut pas mesme, qu'on vse de cette parole, & qu'il declare qu'elle a esté Anathematisée par les SS. Peres; & dans le Canon 18. de la mesme Session, il declare que si quelqu'vn dit que les Commandemens de Dieu sont impossibles d'obseruer à l'homme iuste, & estably sous la grace, qu-il soit Anatheme. *Si quis dixerit Dei præcepta homini etiam iustificato, & sub gratiâ constituto, esse ad obseruandum impossibilia, Anathema sit.*

Le Concile de Trente dans la mesme Session, apres auoir êtably au Can. 3. les inspirations preuenantes du S. Esprit, & son ayde

ayde pour croire, esperer, aymer Dieu, & pour faire penitence de la maniere qu'il faut, pour que la grace de la iustification soit donnée, declare au Chap. 4 que si quelqu'vn dit que le libre arbitre meu,& excité de Dieu,ne coôpere point,par son consentement à Dieu, qui l'excite, & qui l'appelle, pour le disposer & preparer d'obtenir la grace de la iustification , ny qu'il puisse y repugner s'il veut; mais qu'il n'agist point du tout, comme vne chose inanimée, & qu'il se comporte purement passiuement, qu'il soit Anatheme.

Dans ce Canon du Concile, les Theologiens Catholiques tombent d'accord. 1. Que la grace preuenante du S. Esprit, & son ayde est necessaire à châque action, *ad singulos actus*, ainsi que l'Eglise a determiné contre Pelagius.

De sçauoir si elle est necessaire, par vne influence morale & seulement generale,confuse,indeterminée (ce que quelques Theologiens semblent insinuër, ne reconnoissant precisément & dans les causes libres,que des premotions generales) ou bien si elle est preuenante par vne motion preuenante, & influence reelle,& Physique generale,particuliere,& determinée, comme les Disciples de S. Thomas enseignent communément dans son Escole, afin d'attribuër premierement à la grace de Dieu tout ce qu'il y a de bon dans nos actions : c'est vne question qui est libre,& indecise entre les Theologiens Catholiques.

2. Ils tombent d'accord que dans le Canon 4. le Concile a voulu condamner deux erreurs, l'vne de Caluin, l'autre de Luther : celle de Caluin qui disoit que l'homme, sous la grace actuelle,preuenante, & efficace n'auoit point de liberté d'indifference ; mais qu'il estoit seulement libre par vne liberté de contrainte. L'Eglise condamnant cette erreur a declaré que l'homme meu , & excité de Dieu par sa grace y pouuoit repugner ; paroles qui marquent dans l'homme vne liberté d'indifference, & de contradiction, par laquelle l'homme peut contredire à la grace, ce que nioit Caluin.

L'autre erreur (que le Concile a voulu condamner) est celle de Luther, qui disoit que la grace auoit vn tel domaine sur la volonté de l'homme, qu'elle n'agissoit plus sous la grace, qu'elle ne consentoit plus, qu'elle n'estoit sous la grace, & sous l'inspiration de Dieu qu'vn instrument inanimé, & passif; que ses actions surnaturelles estoient plûtost de simples passions, ou des qualitez passiuement receuës dans l'ame, que des actions produites par aucune actiuité de la volonté.

Le Concile condamnant cette seconde erreur, a declaré Anatheme à celuy qui dira que le libre arbitre meu, & excité de Dieu ne coôpere point, par son consentement, à Dieu : qu'il n'agit point du tout, comme vn instrument inanimé, & qu'il se comporte purement passiuement.

Iansenius s'opposant ce Canon du Concile ne fait mention que de la condamnation, qui condamne l'erreur de Luther; sans doute ce silence pour la premiere condamnation vient de ce qu'il tient que l'homme n'est pas libre, sous la grace actuelle preuenante, excitante, operante, & cooperante, d'vne liberté d'indifference d'estat, & d'action tout ensemble, mais seulement d'vne liberté de contrainte, & de violence; laquelle selon sa Doctrine, & ses Sentimens cy-dessus rapportez, suffit pour meriter dans l'estat où nous sommes maintenant.

D'où il est euident que la Doctrine de Iansenius auance quelque chose, qui a esté condamnée dans le Concile de Trente.

CHAPITRE XXVI.

TROISIEME CONSEQVENCE.

Sa Doctrine a beaucoup de conformité auec celle de Baius, condamnée par les Papes Pie V. & Gregoire XIII.

VOicy des Propositions condamnées qui ont grande conformité, auec les Sentimens de Iansenius.

La premiere eſt que les merites du premier homme Innocent ne s'appellent point proprement grace. *Nec primi hominis adhuc integri merita rectè vocantur gratia.*

Ianſenius enſeigne la meſme Propoſition au Liure de la grace du premier homme, & des Anges chap.7. il dit parlant d'Adam, nous aſſeurons que la Foy, & la dilection de Dieu ont pû eſtre tellement produites par la liberté de ſon franc-arbitre, qu'il n'eſtoit pas neceſſaire que la grace les donnât, *aſſerimus ipſam fidem, & dilectionem Dei, ab eo potuiſſe per arbitrij libertatem fieri; ſic vt ea non donaret gratia.* Il en apporte la raiſon au chap.14. diſant qu'il ne luy eſtoit pas neceſſaire d'vn aide de grace, qui luy donnât l'action; mais ſeulement la poſſibilité, ou le pouuoir de produire l'action.

La 3. Propoſition de Baius eſt que la felicité, & la gloire eternelle eſtoit vne recompenſe à l'Ange, & à l'homme s'il eût perſeueré dans l'eſtat d'innocence, & non pas vne grace. Cette Propoſition eſt vne ſuite euidente de la premiere; auſſi Ianſenius la tient, auſſi bien que la premiere, diſant dans tout le Chapitre 16. du Liure de la grace du premier homme, & des Anges, que la perſeuerance, & tous les merites de l'eſtat d'innocence, & des Anges, n'eſtoient pas des dons particuliers & ſpeciaux, non plus que la Beatitude du Ciel, n'a pas eſté à l'égard des Anges, & n'eût eſté à l'homme, s'il eût perſeueré dans l'eſtat d'innocence.

Baius repete la meſme Doctrine dans ſa Propoſition 7. & Ianſenius en fait vn des grands fondemens de ſa Doctrine, & le repete quaſi par tout.

La 22. Propoſition de Baius eſt, que l'exaltation de la nature humaine à la participation de la nature diuine, eſtoit deuë à l'integrité de la premiere creation de l'homme; & par conſequent elle doit eſtre appellée naturelle, & non ſurnaturelle. *Humanæ naturæ ſublimatio, & exaltatio in conſortium diuinæ naturæ, debita fuit integritati primæ creationis, & proinde naturalis dicenda eſt, & non ſupernaturalis.*

Ianſenius enſeigne cette meſme Doctrine dans les trois Liures qu'il a fait contre la poſſibilité de l'eſtat de la pure nature, particulierement au Liure 1. chapitre 16. & 17. où il dit que la charité, & la dilection de Dieu de l'eſtat d'innocence, eſtoit naturelle, & deuë à l'homme, dans ſa premiere creation, ſeparée du peché.

La 26. Propoſition de Baius eſt que toutes les œuures des Infidelles ſont des pechez, & les vertus des Philoſophes des vices. *Omnia opera Infidelium ſunt peccata, & Philoſophorum virtutes vitia* : & c'eſt ce que Ianſenius enſeigne, & tâche de prouuer au Liure 3. de la nature tombée dans le peché chapitre 15. 16. 17. & 18.

La 27. Propoſition eſt que l'integrité, ou l'innocence de la premiere creation de l'homme n'eſt point vne choſe qui ne fût pas deuë à la nature humaine ; mais au contraire c'eſtoit ſa condition naturelle. C'eſt meſme choſe que la 22. Propoſition.

La 28. le libre arbitre ſans la grace, & ſans l'aide de Dieu, ne peut rien que pecher.

La 29. qui eſt meſme choſe, c'eſt vne erreur Pelagienne, de dire que le libre arbitre, peut euiter quelque peché.

Il repete la meſme Doctrine dans la Propoſition 30. diſant qu'on ne peut reſiſter à aucune tentation, ſans l'aide de la grace.

Ianſenius ſuit toute cette Doctrine au Liure de la Nature tombée dans le peché chap. 2. ainſi que ie l'ay fait voir dans ce petit Ouurage, aux chapitres precedens, 8. & autres.

Sa 35. Propoſition eſt que tout ce que fait le pecheur, ou l'eſclaue du peché, eſt peché. *Omne quod agit peccator, vel ſeruus peccati peccatum eſt.*

La 37. quaſi de meſme. Celuy-là eſt du Sentiment de Pelagius, qui penſe que par les forces naturelles on peut produire quelque bien naturel. *Cum Pelagio ſapit qui boni aliquid naturalis, hoc eſt quod ex naturæ ſolis viribus ortum ducit, agnoſcit.*

Ianſenius enſeigne la meſme Doctrine, ainſi que i'ay remarqué cy-deſſus au chap. 8.

La 59. ce qui se fait volontairement, encor bien qu'il se fasse necessairement se fait neantmoins librement *Quod voluntariè fit, & si in necessitate fiat, liberè tamen fit.*

Cette Proposition est la mesme que la 66. la seule violence repugne à la liberté naturelle de l'homme *Sola violentia repugnat libertati hominis naturali.* C'est la mesme que la 67. ou pour le moins celle-cy en est vne suitte euidente. L'homme péche mesme auec blâme, dans ce qu'il fait necessairement. *Homo peccat, etiam damnabiliter, in eo quod necessariò facit.*

Cette Proposition est la mesme, que la troisiéme Proposition de Iansenius condamnée ; & conuient auec plusieurs de ses Sentimens, ainsi que nous auons raporté cy-dessus au Chap. 10.

CHAPITRE XXVII.

QVATRIEME CONSEQVENCE.

Il est iuste de signer le Formulaire d'Alexandre VII. sur les Cinq Propositions de Iansenius, sans aucune distinction du droict, & du fait.

PVisque la Doctrine de Iansenius est contraire à la Theologie qui a esté enseignée dans l'Eglise (selon l'adueu de Iansenius) depuis cinq cens ans par les Docteurs Catholiques.

Puisque sur cette Doctrine des Theologiens le sacré & œcumenique Concile de Trente a étably sa Doctrine, & ses Canons de la grace de Dieu, du libre arbitre, de sa cooperation à la grace, de la possibilité des preceptes, du merite des bonnes œuures faites par la grace de Dieu ; & enfin de toutes les autres matieres, dont Iansenius traitte dans tout son Ouurage.

Puisque selon l'adueu de tous les Catholiques les Cinq propositions dans leurs termes naturels, & selon leur propre signification, sont fausses, & heretiques.

Puisque selon l'examen de tous les Sentimens de sa Doctrine

cy-dessus rapportée, elles y sont contenuës, & renfermées, ou comme parties de sa Doctrine, ou comme des Consequences naturelles, immediates, & euidentes : d'où s'ensuit que le sens naturel de ces Propositions est le sens de Iansenius, ainsi mesme qu'Alexandre VII. a declaré dans sa Constitution.

Puisque dans la Doctrine de *Iansenius* il y à quelque chose de contraire au Concile de Trente.

Puisque sa Doctrine a beaucoup de conformité à la Doctrine de Baius condamnée, il est iuste par toutes ces Consequences, ou Propositions, que nous tirions vne derniere Consequence, qui est la fin que ie me suis proposée, selon Dieu, & ma conscience.

Il est iuste, dis-je, de signer le Formulaire, sans faire aucune distinction du droit, & du fait : quoy que sans doute il puisse y auoir de la difference entre l'vn, & l'autre, soit pour la matiere, soit pour l'obligation; ainsi que i'ay expliqué au Chapitre 4.

Ie dis qu'il est iuste de le faire sans distinction : la signature & condamnation ne tombera sur les matieres qu'autãt qu'elles meritent, & selon l'intention des Papes: l'vnion des Fidelles, & la Paix de l'Eglise demande cette sorte de signature, sans cela on aura iamais de paix.

L'Eglise de son costé ne changera pas; de l'autre, les esprits s'aigrissant, il est à craindre que ceux qui s'attachent si fort à *Iansenius*, estans pressez, n'allent plus auant; & ne s'éloignent encor plus des Sentimens Orthodoxes de l'Eglise. C'est ce que tous les gens de bien craignent, & ce que plusieurs remarquent déja, sur ce que tous les iours on met en question, sur l'Authorité du Pape, & sur quantité d'autres sujets qui diuisent les Fideles, & qu'il seroit tres à propos de laisser, pour employer ses soins, & ses trauaux à détruire l'erreur, & l'heresie, qui voudroit bien tirer de l'auantage de ces diuisions.

Ie dis qu'on le doit signer simplement, & sans distinction, suiuant l'intention des Papes.

L'vſage de ſigner de cette maniere des Formulaires, contre vne Doctrine condamnée, & contre ſes Autheurs, a eſté receu & pratiqué dans l'Egliſe, nous le voyons dans trois occaſions remarquables.

La premiere eſt dans le ſixiéme ſiecle, où le Pape Hormiſdas enuoye vn Formulaire qui eſt appellé Regle de Foy, par lequel il veut que les Fidelles, auſquels il ſera preſenté, le ſignent; pour condamner le Schiſme d'Acacius Patriarche de Conſtantinople, & l'attache qu'il auoit eu à Timothée, & à Pierre ſon Diſciple dans des Sentimens d'erreur : ce Formulaire ſe void dans les Epiſtres du Pape Hormiſdás, Epiſtre 9. 34. & 40. qu'il ſeroit trop long de rapporter icy. Voyez le 2. Tome des Conciles.

Surquoy il faut remarquer deux ou trois choſes : La premiere, que ce Formulaire fut fait, & preſenté long-temps apres la mort d'Acacius : La ſeconde, que dans ce Formulaire il n'eſtoit pas ſeulement queſtion d'vne propoſition de droit, & de condamner des erreurs, & des Schiſmes ; mais encore ceux qui les auoient ſoûtenuës : La troiſiéme choſe eſt que ceux qui ſignoiēt ce Formulaire adjoûtoient : *Quod ſi in aliquo, à profeſſione meà deuiare tentauero, his quos condemnaui, & per condemnationem propriam, conſortem me eſſe profiteor.*

S'il arriue que ie m'écarte de la profeſſion que ie fais maintenant, Ie declare que ie me rends participant, par ma propre condamnation, de ceux que ie condamne.

La ſeconde occaſion dans laquelle l'Egliſe a propoſé des Formulaires à ſigner aux fidelles, eſt à l'occaſion de Photius qui s'êtoit intrus dans la Chaire Patriarchale de Conſtantinople, & en auoit chaſſé par violence, le veritable Euéque nommé Ignace.

Le Pape Nicolas I. ne pouuant ſouffrir cette iniuſtice, & cette violence, dreſſa à Rome vn Formulaire, pour eſtre enuoyé à Conſtantinople, & pour eſtre ſigné par tous ceux qui quitteroient Photius, & auroient deſſein de ſe reünir à l'Egliſe. Le Pa-

pe Nicolas I, estant mort, Adrian II. qui luy succeda enuoya le mesme Formulaire qui se void dans le 8. Concile Act. 1. Tom. 3. des Conciles. Tous ceux à qui ce Formulaire estoit presenté estoient obligés de le signer, mesme deuant des témoings, & de marquer le mois, & le iour de sa signature.

Dans cette occasion il n'estoit question que d'vne matiere de fait, du Schisme de Photius, & de reconnoistre que les actes qu'on produisoit estoient des actes d'vn Conciliabule fait par Photius, contre le respect deu au Siege Apostolique, & enfin de les condamner.

La troisiéme occasion (où l'Eglise a obligé de signer des Formulaires) c'est dans le 2. Concile General tenu à Lyon sous le Pape Gregoire X. ce Pape enuoya vn Formulaire à Michel Paleologue Empereur des Grecs, pour le signer luy-mesme, & le faire signer à toutes les Eglises d'Orient.

Dans ce formulaire il y auoit des questions de fait, & de droit tout ensemble, à sçauoir de la Principauté de l'Eglise Romaine sur toutes les autres Eglises, que le Pontife de l'Eglise Romaine est le Successeur de S. Pierre : enfin il estoit adjoûté dans ce Formulaire *Cognoscimus & acceptamus, & ore, ac corde confitemur quod verè tenet, & fideliter docet, & prædicat Sancta Romana Ecclesia.* C'est à dire, nous connoissons & receuons de cœur & de bouche, tout ce que la Sainte Eglise Romaine enseigne veritablement, & professe fidellement.

Ce n'est donc pas vne maniere inoüye de faire signer aux fidelles des Formulaires de foy, lors que l'Eglise le juge à propos, pour le maintien de la foy, l'vnion & la paix des fidelles, puis qu'elle l'a fait & ordonné, & que les fidelles l'ont fait autrefois, sans faire aucune difference du droit, & du fait.

L'Eglise demande maintenant la mesme soumission dans la personne de deux Souuerains Pontifes. L'on void que ce refus altere les esprits, & iette des semances de Schisme & diuision dans l'Eglise ; il faut euiter ce scandale, & ce malheur, en signant